

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-62

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE CONGRÈS DE LA LIGUE

Les Résolutions adoptées

LES CRIMES DE LA GUERRE

Les Conseils Juridiques de la Ligue

LES ORIGINES DE LA GUERRE

Mathias MORHARDT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

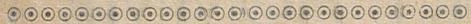
REPUBLICAINS!

Ne cherchez plus votre journal,
Vous l'avez!

l'ère nouvelle

24, rue Taitbout, 24 — PARIS
est le grand quotidien des gauches.

La meilleure façon de nous montrer que les Cahiers vous intéressent, c'est de nous obtenir de nouveaux abonnés.



ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE
POMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

Maison EDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :
43, Rue de la Victoire Téléphone }
(Juste en face la Synagogue) }
GUT. 40-30
— 40-33
TRUD. 64-52
— 64-53

MAGASINS & REMISES :
157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51
Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 39-21
Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Tél. Roq. 87-23

Carrières et Ateliers :

LA MARITIÈRE, près LE CAST, par St-SERVER (Calvados),

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE

TRAVAUX pour tous CIMENTIÈRES
ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES
CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMENTIÈRES
Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"



VIENT DE PARAÎTRE
LOUIS DUMUR
LE BOUCHER
DE
VERDUN
ROMAN
La Bataille de Verdun. — Le Kronprinz. — L'Orgie à Stenay. — Mlle Rossignol, de la Comédie-Française. — L'Attentat. — La Maison Publique de Charleville. — Dotaumont. — Le Général Mangin.
* Un Volume de 448 pages, 7 fr. 50.
Franco contre mandat de 8 fr. 25
Atbin MICHEL, é-titeur, 22, rue Huyghens, PARIS (XIV^e)



DÉMÉNAGEMENTS

de et pour toutes localités

H. BEAURIN

Tapissier-Ebéniste

BARBEZIEUX (Charente)

se charge de l'emballage, du transport et de la mise en place complète de tous mobiliers quelle qu'en soit l'importance et la composition.

Les plus hautes références parmi les Membres de l'Université et de la Magistrature.

UNE LETTRE : Alençon, le 15 mars 1925. — Mon cher monsieur Beurin, Vous n'avez pas à me remercier. En répondant à la demande de renseignements que m'adressait mon collègue C., je n'ai fait qu'exprimer tout simplement la vérité et ceci dans l'intérêt même de votre futur client.
Signé : R. B. D..., professeur au Lycée.

FOONDÉE EN 1904

TRAVAIL

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs
23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES
à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi fermés à midi

AU CONGRÈS DE LA LIGUE

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'est tenu à Paris les 15, 16 et 17 mai, a été admirable de tenue et de cordialité fraternelle.

Tous nos lecteurs voudront en posséder et en lire le compte rendu sténographique. Qu'ils souscrivent dès maintenant (5 francs l'exemplaire). Le volume sera prêt dans un mois.

Aujourd'hui, nous publions les résolutions votées.

La Démocratie en péril

Le Congrès,

Consulté sur l'attitude de la Ligue à l'égard de l'idée de la Démocratie,

Résume son sentiment dans les observations suivantes:

I

La Démocratie, ébauchée plutôt qu'organisée chez nous a été et est encore violemment combattue: d'une part, à cause de ses premiers et heureux résultats politiques, par la réaction monarchiste, clérical et nationaliste; d'autre part, en raison des imperfections de son développement, par ceux qui représentent une politique diamétralement opposée.

II

Contre les attaques de la réaction, la Ligue doit défendre le principe et les institutions fondamentales de la Démocratie. Elle ne doit pas se laisser de montrer l'impossibilité du retour à un régime d'autorité qui s'est effondré, par la force des choses, sous la pression de la raison publique.

III

Aux partisans de la Démocratie intégrale, s'ils proposent de commencer par détruire la démocratie imparfaite pour mettre à la place un Gouvernement de coup d'Etat civil ou militaire, imposant par la terreur un régime qui confisquerait toutes les libertés et supprimerait tous les droits, sauf celui du plus fort, la Ligue a répondu et répondra qu'une telle solution est la négation même de la Démocratie. La Ligue continuera d'affirmer que la Révolution consiste à créer une Société de justice, où tous les hommes seront égaux en droit.

IV

Si, abandonnant le rêve néfaste de courber le peuple sous l'omnipotence d'un maître ou d'une poignée de maîtres sans mandat, les partisans de

la Démocratie intégrale constatent que la Société actuelle est loin d'en réaliser l'idéal et d'en remplir même les premières conditions, la Ligue ne les démentira pas, puisqu'elle-même, par tous les moyens, soutient publiquement qu'il n'y a pas de liberté politique dans le servage économique, que la Société vraiment démocratique fondera la propriété sur le travail, abolira la lutte de classes en abolissant les classes et assurera, en tout homme, par une égalité réelle, le respect de la personne humaine.

V

Si enfin, ils suggèrent des compléments et des perfectionnements à notre organisation rudimentaire du suffrage universel, tels que la représentation des groupes professionnels, l'institution du referendum et de l'initiative populaire, la consultation obligatoire de conseils économiques, l'exploitation des richesses nationales au profit de la nation et non plus d'une société de privilégiés, la Ligue est prête à cette activité comme à toutes celles qui pourront faire passer la Démocratie des mots aux actes, de l'apparence à la réalité et établir véritablement le Gouvernement du peuple par le peuple.

VI

En conséquence, le Congrès approuve les diverses résolutions prises et publiées par le Comité Central, en conformité aux principes énoncés et l'invite à persévérer dans cette ligne de conduite.

L'École démocratique

Le Congrès,

Considérant que nulle réforme n'est plus urgente que celle du régime scolaire;

Que la Démocratie ne se développe avec toutes ses conséquences pour un pays libre, que dans la mesure où elle a pénétré les institutions scolaires de ce pays;

Qu'en France surtout, la conception de l'éducation nationale est apparue aux hommes de 1789 et à la Convention comme la première forme et la condition première de la Révolution politique et sociale;

Émet les vœux suivants:

I

Que la France achève de constituer le réseau de ses institutions scolaires en les groupant dans une organisation méthodique de l'éducation nationale et en les animant de l'esprit démocratique.

II

Qu'elle mette à la base de l'éducation nationale l'école unique, c'est-à-dire l'école primaire actuelle dotée de tous les perfectionnements que réclame l'hygiène et offrant à tous les enfants de France le minimum des connaissances indispensables à tous les hommes;

III

Que cette première école ne soit plus conçue comme ayant pour seul objet cet enseignement des éléments et comme pouvant jeter ses élèves dès qu'ils ont 12 ou 13 ans en pleine bataille de la vie sans les y avoir préparés; qu'au contraire il soit bien entendu que l'école doit conduire à la vie;

IV

Qu'il entre dans le devoir strict de la Société d'abord d'organiser cette école pour les enfants qui n'en connaîtront pas d'autre, de telle sorte qu'elle les guide jusqu'à l'âge de quatorze ans, qu'elle les guide dans le choix d'une carrière, qu'elle les y prépare dans leur dernière année scolaire par des exercices appropriés; qu'ensuite, après l'entrée en apprentissage et pendant toute la durée de l'apprentissage, elle se continue à titre obligatoire, ne fût-ce qu'une heure par jour, par des cours professionnels, appliqués surtout à leur profession, mais suffisants pour entretenir l'habitude du travail intellectuel;

V

Qu'aux élèves assez heureusement doués pour avoir besoin d'une prolongation d'études et pour être capables d'en tirer profit dans leur intérêt et dans l'intérêt du pays, la Société ouvre très larges les portes de nombreuses écoles professionnelles dont la plupart sont à créer et dont les enseignements techniques très diversifiés formeront une élite d'employés, de contremaîtres et de producteurs pour le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'administration, l'enseignement, les arts et toutes leurs applications;

VI

Qu'à une autre élite, beaucoup plus restreinte encore, d'élèves particulièrement désignés pour les longues études classiques, la Société assure non par une sorte d'aumône, mais de plein droit, par la voie des examens et des concours, l'accès aux établissements secondaires, lycées et collèges, ainsi qu'aux écoles primaires supérieures;

VII

Qu'en conséquence, la Société supprime le paiement qu'elle exige actuellement pour entrer dans ses établissements d'enseignement secondaire et qui en interdit l'accès aux enfants pauvres; que tous les établissements publics d'instruction à tous les degrés soient gratuits, puisqu'ils cons-

tituent un service public dont la nation a besoin; que, de plus, il soit alloué un subside aux familles qui ne peuvent s'en passer pour subvenir aux dépenses de leurs enfants jusqu'à la fin des études;

VIII

Que dans tous les établissements d'instruction publique le droit d'y entrer et le droit de passer de classe en classe s'acquière, non par la fortune des parents, mais par le travail et le mérite des élèves;

IX

Que dans tous les établissements publics, le régime soit celui de la laïcité, c'est-à-dire que l'école ne puisse jamais servir à la propagande pour ou contre une confession religieuse ou une opinion politique, que la liberté de conscience y soit scrupuleusement garantie et qu'il ne s'y enseigne rien qui puisse y porter atteinte;

X

Que dans tous les établissements publics, soit admis pour le personnel enseignant, sans distinction de sexe, le principe de l'égalité, avec toutes ses applications, et notamment l'égalité de traitement à égalité de travail;

XI

Que non contente de faire régner cet esprit de liberté dans tous les établissements publics d'enseignement, la Société persiste à reconnaître aux particuliers et aux associations le droit de créer des écoles privées et d'y pratiquer l'enseignement en toute liberté sans autre limite que le respect des lois et à condition d'exiger du personnel privé les mêmes garanties de capacité que du personnel public.

XII

Qu'enfin, pour qu'il existe véritablement une éducation nationale, la Société s'applique à développer les sentiments de solidarité et de fraternité française, non seulement entre les élèves de l'enseignement public mais entre les élèves des deux enseignements qui ne doivent jamais former deux jeunessees ennemies; et, pour qu'il en soit ainsi entre les élèves, que la Société offre aux maîtres eux-mêmes, pendant leur préparation à l'un ou l'autre enseignement, des cours supérieurs d'éducation animés de l'esprit libéral où ils apprendront à se connaître, à s'estimer et, malgré leurs divergences de vues, à collaborer pour le bien du pays.

L'Armée démocratique

Le Congrès,

Déclare que la meilleure garantie de sécurité de toute nation réside dans la protection des droits essentiels de chacune par une force internationale au service de la Société des Nations;

Et en attendant que soit réalisée cette organisation du monde, seule conforme à la civilisation et à l'honneur de toute nation,

Considérant que l'expérience de la guerre, la situation de nos finances comme les aspirations de la démocratie réclament de profondes modifications dans l'organisation actuelle de l'armée;

— Emet les vœux suivants:

I

Que l'organisation de la Nation armée, depuis longtemps réclamée et jamais poursuivie, soit enfin réalisée;

II

Que parallèlement à la préparation de la mobilisation militaire, il soit mis sur pied un programme permettant une mobilisation industrielle, économique et sociale;

III

Que l'armée du temps de paix ait uniquement l'effectif exigé pour donner l'instruction aux recrues et constituer les troupes nécessaires à la sécurité du pays; que la durée du service militaire soit en conséquence réduite à un an au maximum;

IV

Que l'effectif du cadre des officiers de l'active soit réduit, et que les officiers de complément ne provenant pas de l'active puissent être appelés aux plus hautes responsabilités;

V

Que les autorités militaires, si hautes soient-elles, cessent d'usurper les prérogatives du pouvoir civil;

VI

Que, conformément aux vœux répétés de la Ligue des Droits de l'Homme, le code de justice militaire soit révisé et les Conseils de guerre supprimés.

La Politique ouvrière et sociale

Le Congrès,

Considérant qu'il est nécessaire, non seulement à la paix intérieure et internationale, mais au développement de la production elle-même, d'introduire dans les rapports économiques les principes démocratiques contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme,

Emet les vœux suivants:

I

Que le Gouvernement français assure le respect rigoureux des lois ouvrières;

Qu'il en étende le bénéfice aux ouvriers agricoles;

Qu'il adopte à l'égard des organisations ouvrières une politique de confiance intelligente;

II

Que le Parlement, d'accord avec les Associations syndicales, ouvrières et patronales, étudie et réalise au plus vite la participation des ouvriers à l'administration des entreprises;

III

Que ce progrès, immédiatement réalisable, soit considéré, non comme le dernier mot de la réforme sociale, mais comme une étape vers un nouveau régime reposant sur la souveraineté du travail.

Les Rapports internationaux

Le Congrès,

Considérant que la démocratie ne peut se développer que dans la paix,

Considérant qu'à l'heure présente le relèvement de la France et la sécurité du monde dépendent avant tout du conflit franco-allemand,

Arrête les résolutions suivantes:

I. — SUR LE DÉSARMEMENT DE L'ALLEMAGNE

Il faut que l'Allemagne soit désarmée. Tous les démocrates l'exigent, pour assurer la sécurité française, pour amorcer le désarmement général et pour garantir contre les coups d'Etat la République allemande elle-même.

Mais, le désarmement matériel ne peut suffire. L'esprit de revanche, s'il persiste, saura trouver des armes clandestines. C'est donc l'esprit qu'il faut désarmer, le véritable désarmement c'est le désarmement des haines.

II. — SUR LES RÉPARATIONS

Il faut que la France obtienne de l'Allemagne le relèvement de ses ruines. La Justice l'exige: qui a fait le dommage doit le réparer.

Mais la Ligue met l'opinion en garde contre la croyance illusoire en l'efficacité des mesures de coercition militaire. Quant aux moyens positifs d'exécution, la Ligue n'a pas qualité pour en dresser le plan: elle ne peut qu'en poser les principes.

Premier principe: Reconstruction rapide et sans exclure aucun moyen, ce qui implique l'acceptation de matériaux allemands et de main-d'œuvre allemande.

Deuxième principe: Solidarité économique de tous les peuples devant le désastre universel de la guerre. Ce qui implique des accords directs de la France avec l'Allemagne pour le relèvement des deux pays, et des accords de la France avec ses créanciers et les neutres pour la liquidation internationale des dettes de guerre.

Troisième principe: Répartition équitable des charges imposées par la guerre. Ce qui exige, avant tout, la contribution du capital et notam-

ment en Allemagne, où les détenteurs du capital joignent à la capacité financière la responsabilité des destructions de guerre.

III. — SUR LES RAPPORTS FRANCO-ALLEMANDS

Les démocrates de France se trouvent en présence du réveil simultané, en Allemagne, de l'esprit de revanche et de l'esprit de réaction.

En négligeant de désarmer moralement et militairement l'Allemagne, la France elle-même a travaillé à la renaissance de l'esprit belliqueux en Allemagne. Il y reste néanmoins des amis de la paix, qui souhaitent le désarmement de l'Allemagne, préjude au désarmement universel, et reconnaissent le devoir de réparation : démocrates ou socialistes, majoritaires ou indépendants.

Nos démocrates en France doivent collaborer avec eux :

1° En les aidant à démontrer devant l'opinion allemande et contre toute la réaction, la responsabilité primordiale de l'Allemagne monarchique, militariste et impérialiste dans les origines et les atrocités de la guerre.

2° En se faisant connaître réciproquement à leurs peuples : aux démocrates d'Allemagne de révéler à l'opinion allemande la France démocratique et pacifique; aux démocrates de France en dissipant le préjugé d'une Allemagne unie dans la mauvaise foi et la volonté de revanche, de montrer à l'opinion française, en face de l'Allemagne du passé qui veut renaître par la guerre, l'Allemagne de l'avenir qui n'attend rien que de la paix.

3° Par l'entente directe pour affranchir les deux pays de la réaction, qui, dans les deux pays, mène à la guerre, et pour grouper, autour d'eux tous les démocrates du monde en vue d'imposer à tous les Gouvernements, par une action concertée sur l'opinion publique, la liquidation internationale des dettes de guerre et l'établissement définitif de la Paix.

4° En obtenant l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations le plus tôt possible, c'est-à-dire dès qu'elle aura, en remplissant ses prochains engagements, donné des preuves de sa sincérité.

Pour aider à cette œuvre de rapprochement, il appartient aux démocrates de France de repousser expressément toute volonté d'annexion ouverte ou déguisée de la rive gauche du Rhin et de proclamer bien haut leur résolution de respecter, chez le peuple allemand comme chez tout autre peuple, son droit imprescriptible de disposer librement de ses destinées.

En conséquence, le Congrès donne mandat au Comité Central :

1° De provoquer en tous pays la formation de Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen;

2° De convoquer, sans plus attendre, les représentants des Ligues déjà constituées, pour arrêter une action commune de propagande en vue des réparations, de la liquidation des dettes de guerre, du désarmement et du maintien de la paix.

La Reconstitution des Régions Libérées

I

Considérant que la reconstitution rapide des régions libérées est la condition indispensable de la prospérité nationale et du maintien de la paix ;

Considérant que même la stricte observation par l'Allemagne des obligations mises à sa charge ne résoudrait pas les difficultés financières que présente ce problème;

Que la France, substituée pendant un long délai au débiteur principal, ne pourrait assurer la reconstitution que par des emprunts annuels et échelonnés sur une longue période;

Considérant, au contraire, qu'obtenir de l'Allemagne, à valoir sur notre créance, de la main-d'œuvre et des matériaux qu'elle fournirait sous notre contrôle et suivant des directives pré-établies, ce serait aider à reconstruire sans obérer notre trésorerie, en réduisant notre effort financier et en hâtant l'œuvre de reconstruction nécessaire;

Considérant qu'il est, au surplus, conforme à la justice que celui qui a causé le préjudice contribue directement à le réparer;

Considérant que si, à la vérité, les pays éprouvés par la guerre auront à vaincre une répugnance naturelle à voir revenir sur leur sol, en travailleurs, ceux-là mêmes qui les ont frappés, ils paraissent avoir eu la claire vision que leur intérêt personnel et celui de la nation tout entière leur impose ce nouveau sacrifice;

Considérant que l'ordre public, les intérêts des travailleurs et ceux des industriels français peuvent être sauvegardés par un accord entre le Gouvernement, les associations corporatives et les sinistrés,

Le Congrès émet le vœu que le Gouvernement français accepte et recherche, en vue d'assurer une prompte et méthodique reconstitution des régions libérées, la fourniture directe par l'Allemagne, de main-d'œuvre et de matériaux.

II

Considérant que la réparation des régions dévastées sera au premier chef une question de travail, et que les travailleurs y sont particulièrement intéressés, nationalement et internationalement ;

Considérant aussi qu'il y a lieu d'éviter tout ce qui pourrait apparaître comme une dispersion d'efforts dont le résultat serait de faciliter les attermolements administratifs;

Le Congrès émet le vœu que les sections de la Ligue, en poursuivant leur action sur le problème des réparations, s'efforcent de la coordonner avec les initiatives qui ont déjà été prises par la Confédération Générale du Travail.

III

Le Congrès demande, en outre, que la Ligue prenne en mains la défense des droits individuels et collectifs des sinistrés, et qu'à l'effet de préci-

ser les conditions de cette action, un Congrès spécial des sections des régions dévastées soit réuni le plus tôt possible à Reims.

Résolutions diverses

SUR LES RESPONSABILITÉS DE LA GUERRE

Le Congrès donne mandat au Comité Central :

1° de poursuivre, dans l'esprit de libre examen qui a toujours été le sien, l'enquête qu'il a commencée depuis 1915;

2° de provoquer la publication et la vulgarisation en France de tous les documents relatifs aux événements de 1914.

CONTRE LA MILITARISATION DES FONCTIONNAIRES

Le Congrès :

Proteste énergiquement contre tout projet de militarisation des fonctionnaires civils en dehors des cas de mobilisation générale;

Rappelant les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, il s'élève, au nom des règles fondamentales de la démocratie, contre toute loi ou tout règlement d'administration publique qui instituerait, pour l'accès aux fonctions publiques, toute autre condition que celle des aptitudes, et repousse en particulier la disposition de la loi sur le recrutement qui imposerait aux candidats fonctionnaires l'obligation d'une majoration du temps de service militaire actif.

SUR LA POLITIQUE OUVRIÈRE ET SOCIALE

Le Congrès émet le vœu :

Que le Parlement discute dès sa rentrée le projet de loi sur les assurances sociales et que les indemnités allouées, tant au titre des pensions que des accidents et des retraites, soient relevées au taux correspondant au coût actuel de la vie.

POUR L'INDÉPENDANCE DE L'IRLANDE

Le Congrès,

Considérant qu'un mouvement irrésistible et légi-

time entraîne tous les peuples civilisés encore maintenus en tutelle à revendiquer leur pleine émancipation;

Considérant, d'ailleurs, que la guerre mondiale a libéré la plupart des peuples opprimés d'Europe;

Considérant qu'une Irlande libre et satisfaite serait moins périlleuse pour la paix de l'Europe et pour la sécurité de la Grande-Bretagne elle-même qu'une Irlande malheureuse et privée des libertés qu'elle réclame depuis des siècles;

Fidèlement attaché d'ailleurs à l'amitié britannique, gage de la paix du monde;

Reprochant enfin toutes les violences inutiles d'où qu'elles viennent;

Envoie un salut chaleureux aux citoyens Irlandais qui luttent pour leur indépendance;

Adjure l'opinion libérale anglaise et écossaise de s'attacher sans retard à la solution intégrale de l'angoissant problème irlandais;

Et émet le vœu que l'abandon par toutes les grandes puissances de toute politique impérialiste permette à toutes les nations, grandes et petites, de se développer également dans la concorde, la paix et la liberté.

SUR LE CONFLIT FRANCO-SUISSE

Le Congrès émet le vœu :

Que dans le différend actuellement pendant entre la France et la Suisse au sujet de l'interprétation de l'article 435 du Traité de Versailles, les deux gouvernements, si le commun accord stipulé par cet article ne peut pas être réalisé par acte de négociation directe, s'en remettent à l'arbitrage prévu par l'article 13 du Pacte de la Société des Nations, qui fait partie intégrante du même Traité.

POUR LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le Congrès :

Reconnait l'importance de la tâche réalisée depuis sa fondation par la Société des Nations et émet le vœu que cette première conquête du droit ne soit pas sacrifiée aux visées particulières de la politique américaine.

Il émet le vœu que les Etats-Unis adhèrent sans retard à la Société des Nations et poursuivent, d'accord avec les autres Etats adhérents, la réforme de cette première Constitution internationale dans un sens nettement démocratique et pacifique.

A propos de désarmement

M. W. Morton-Fullerton, qui était, au moment de l'armistice, attaché à l'état-major américain, publie dans la *Revue Universelle* des documents suggestifs. Il révèle, par exemple, que le 28 octobre 1918, le général Bliss, « représentant militaire américain permanent » au conseil supérieur de guerre, fit la proposition que voici :

Que les puissances associées exigent le désarmement militaire complet et la démobilisation des forces actives de terre et de mer de l'ennemi, ne laissant qu'une garde intérieure jugée suffisante par les pouvoirs associés pour le maintien de l'ordre dans l'intérieur du pays de l'ennemi. Cela, par soi-même, signifie l'évacuation de tout le territoire envahi, et son évacuation sans armes, et non par des soldats armés ou partiellement armés. L'armée ainsi désarmée, ne peut combattre et, étant démobilisée, ne peut être rassemblée pour les buts de cette guerre.

Le « désarmement militaire complet » de l'Allemagne; l'évacuation de notre territoire « sans armes »,

c'était notre thèse à nous. Il nous plaît de constater que ce fut aussi la thèse du Président Wilson.

Mais qui parle encore aujourd'hui du Président Wilson!...

Une voix de raison, là-bas I

Je me refuse à partager l'opinion courante en Allemagne à savoir que les Français sont devenus des sanguinaires impérialistes et veulent nous manger. En premier lieu, il ne nous sied guère de crier à l'impérialisme français. De notre part, cette attitude est étrange, voire ridicule. Les Français veulent se relever. Ils estiment que nous leur devons des sommes d'argent immenses et le monde entier le pense avec eux. Nous ne gagnerons rien à attendre, et, quant aux Allemands qui s'efforcent à démontrer qu'ils ne sont pas responsables de la guerre, ils ne réussissent qu'à exaspérer le monde entier.

MAXIMILIEN HARDEN,

(Déclaration au correspondant du *World*,
9 mai.)

LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

L'AFFAIRE HERDUIN ET MILAN

Nos lecteurs se rappellent l'affaire des sous-lieutenants Herduin et Milan, fusillés le 11 juin 1916 devant Verdun, sans jugement, sans enquête, sans interrogatoire, deux jours après qu'ils furent revenus de Thiaumont, avec 41 soldats et 8 mitrailleuses, échappant à l'enveloppement ennemi qui avait fait prisonnier le reste de leur compagnie et même leur bataillon (Cahiers 1921, n° 1).

Sans jugement.

Sans enquête.

Sans interrogatoire des deux malheureux.

L'ordre de les fusiller fut donné sans qu'ils aient été invités à fournir la moindre explication.

Ils apprirent en même temps qu'on leur reprochait un manquement au devoir militaire et qu'ordre était donné de les passer par les armes !

Les faits qu'on leur reprochait remontaient au 9 juin. L'ordre de les fusiller fut donné le 11 juin. Deux jours entre ces deux dates, deux jours pendant lesquels on aurait pu procéder à une enquête, recourir à la procédure des Conseils de guerre, demander tout au moins des explications aux deux malheureux. On n'en fit rien : ils furent exécutés sans avoir été inculpés.

Quelle qualification donner à ces faits, sinon celle d'assassinat ?

La Ligue des Droits de l'Homme a saisi de l'affaire le Ministre de la Guerre.

Voici la réponse du Ministre, en date du 29 février 1921 :

Monsieur le Président,

L'enquête à laquelle j'ai, personnellement, procédé au sujet de l'exécution, sans jugement, du sous-lieutenant Herduin, m'a amené à conclure qu'il n'y avait pas lieu de donner une suite à cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : LOUIS BARTHOU.

La décision est nette, tranchante ; mais elle n'est pas motivée.

Faut-il admettre qu'un chef a le droit de faire fusiller, à froid, sans jugement, tout officier, sous-officier, caporal ou soldat contre lequel il croit avoir des griefs ? Mais alors à quoi bon les Conseils de Guerre ? A quoi bon le Code de Justice militaire ?

Mais il y a plus : le Ministre estime que la femme, les parents des officiers exécutés n'ont même pas le droit de savoir de quel prétexte on a coloré l'exécution. Voici, en effet, la réponse, en date du 26 avril 1921, que le Président de la Ligue des Droits de l'Homme a reçue à sa demande de communication du dossier :

Monsieur le Président et cher Collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la lettre ci-jointe, adressée par Mme Herduin à M. Guernut, avocat à la Cour d'Appel de Paris, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Cette lettre tend à faire autoriser M. Guernut à prendre connaissance du dossier concernant son mari, le sous-

lieutenant Herduin, exécuté sommairement le 11 juin 1916

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette exécution ayant eu lieu en dehors de toute action judiciaire, il n'existe pas de dossier de procédure susceptible d'être communiqué aux ayants-droit en vue de l'exercice éventuel d'un recours devant la Cour de Cassation.

Quant au dossier constitué à la suite des enquêtes effectuées par l'autorité militaire, il ne saurait être communiqué aux fins demandées par Mme Herduin.

Veillez agréer, etc...

Le sous-chef du Cabinet civil,

Signé : (Illisible.)

La Ligue des Droits de l'Homme ne peut évidemment s'en tenir là.

Quelles accusations ont motivé l'ordre d'exécution ?

Pourquoi n'a-t-on pas saisi un Conseil de Guerre ?

Il faut qu'on recherche le responsable et qu'on le déferre à la justice.

* * *

Nous croyons devoir remettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre toute remplie de courage, de désespoir et de dignité que le sous-lieutenant Herduin a envoyée à sa femme après avoir appris qu'il allait être exécuté sommairement.

Ma petite femme adorée,

11 juin.

Nous avons, comme je te l'ai dit, subi un grand échec ; tout mon bataillon a été pris par les Boches, sauf moi et quelques hommes, et maintenant, on me reproche d'en être sorti ; j'ai eu le tort de ne pas me laisser prendre également. Maintenant, le Colonel Bernard nous traite de lâches, les deux officiers qui restent, comme si à 30 ou 40 hommes nous pouvions tenir comme 800.

Enfin, je subis le sort, je n'ai aucune honte, mes camarades, qui me connaissent, savent que je n'étais pas un lâche, mais, avant de mourir, ma bonne Fernande, je pense à toi et à mon Luc. Réclame ma pension, tu y es droit.

J'ai ma conscience tranquille, je veux mourir en commandant le peloton d'exécution, devant mes hommes qui pleurent.

Je t'embrasse pour la dernière fois comme un fou.

CRIE, APRÈS MA MORT, CONTRE LA JUSTICE MILITAIRE. LES CHEFS CHERCHENT TOUJOURS DES RESPONSABLES : ILS EN TROUVENT POUR SE DÉGAGER.

Mon trésor adoré, je t'embrasse encore d'un gros baiser, en songeant à tout notre bonheur passé. J'embrasse mon fils aîné qui n'aura pas à rougir de son père, qui avait fait tout son devoir.

De Saint-Roman m'assiste dans mes derniers moments. J'ai vu l'abbé Heinz avant de mourir et je vous embrasse tous.

Toi encore, ainsi que mon Lulu.

Dire que c'est la dernière fois que je t'écris. Oh ! mon bel ange, sois courageuse ; pense à moi et je te donne mon dernier et éternel baiser.

Ma main est ferme, et je meurs la conscience tranquille.

Adieu ! je t'aime !

... Je serai enterré au Bois de Fleury, au nord de Verdun. De Saint-Roman pourra te donner tous les renseignements.

LES FUSILLÉS DE VINGRÉ

Les Cahiers du 25 mars 1921, ont fait connaître à nos lecteurs l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 29 janvier précédent, réhabilitant les six militaires innocents fusillés à Vingré et accordant à leurs familles des dommages-intérêts. Nous terminions notre article en demandant des sanctions sévères contre les officiers responsables de l'effroyable « erreur » qui a coûté la vie à six braves Français.

Notre requête n'ayant obtenu aucune suite, nous avons adressé, le 12 mai 1921, au Ministre de la Guerre, une lettre que nous tenons à publier ici.

L'intervention de la Ligue

Monsieur le Ministre,

Le 4 décembre 1914, six innocents ont été passés par les armes, à Vingré, en exécution d'une décision de Cour martiale rendue sommairement, hâtivement, la veille, et qui les avait condamnés à mort pour abandon de poste en présence de l'ennemi.

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les termes de l'arrêt de la Cour de Cassation (paru au *Journal officiel* du 18 février dernier) qui a cassé et annulé ce jugement, et qui a proclamé l'innocence de ces six infortunés : le caporal Floch et les soldats Cay, Petetelet, Quinault, Blanchard et Durantet, du 298^e régiment d'infanterie.

Cet arrêt a déchargé leur mémoire de la condamnation ; il a accordé à leurs veuves et à leurs orphelins des indemnités, d'ailleurs modiques. Mais, est-ce assez pour estimer que tout ce qu'exige la justice a été fait ? Nous répondons : NON, fermement et hautement.

Il n'y aura qu'une insuffisante justice tant que les coupables de cette tuerie abominable n'auront pas été punis. Ils ont à porter le poids d'une responsabilité terrible, non seulement vis-à-vis de leurs victimes, vis-à-vis des veuves et des orphelins, mais encore vis-à-vis du pays qu'ils ont privé, dans des circonstances militaires critiques, de six braves et courageux soldats.

Ces responsabilités, nous sommes décidés à les rechercher : au reste, nous y sommes portés par les sollicitations qui nous parviennent chaque jour de nombreux citoyens, inquiets dans leur instinct de justice, et que cette affaire obsède. La volonté de tous ceux qui sont au courant du drame est que les coupables ne restent pas impunis. L'indignation monte. Ce n'est plus seulement le sang des martyrs qui crie justice, c'est la voix de tous ceux, plus nombreux chaque jour, qui connaissent les faits.

Et bientôt, ce sera l'opinion française dans son ensemble qui sera déconcertée si aucune sanction n'intervient ; elle comprendra que laisser un pareil crime impuni, c'est porter une atteinte grave à l'ordre social, car le fondement de l'ordre, nous le sentons tous, c'est la justice.

Dans cette recherche et cette punition des coupables, œuvre de justice, nous comptons, Monsieur le Ministre, fermement sur votre concours ; et c'est pourquoi nous avons l'honneur de nous adresser à vous.

Les faits établis par l'enquête de la Cour de Cassation sont résumés en ces termes dans son arrêt : termes émouvants malgré la sobriété et la concision de la forme juridique :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DE CASSATION

Attendu que les militaires susnommés ont été traduits devant le Conseil de Guerre spécial, dans les conditions prévues par le décret du 6 septembre, à la suite d'une instruction préalable qui, COMMENCÉE LE 30 NOVEMBRE 1914, A QUINZE HEURES, A ÉTÉ CLOSE DANS LA SOIRÉE DU 1^{er} DÉCEMBRE ;

Attendu qu'il résultait du rapport dressé en vertu de l'article 108 du Code de justice militaire que, le 27 novembre 1914, une tranchée de première ligne, située en avant du village de Vingré (secteur de la Maison détruite), et à laquelle on accédait par un boyau central, était occupée, dans sa partie gauche, par une demi-section du 298^e régiment d'infanterie (5^e et 6^e escouades), et, dans sa partie droite, par une autre demi-section du même régiment (3^e et 4^e escouades) ; que cette partie droite, ayant été violemment bombardée par l'artillerie allemande, avait dû être évacuée dans l'après-midi, et qu'on n'y avait laissé qu'un caporal et quatre sentinelles doubles ; que, vers cinq heures du soir, les Allemands s'étaient emparés brusquement de ce petit poste sans qu'un coup de fusil eût été tiré ; que, grâce à cette surprise, ils avaient pu s'infiltrer dans la partie gauche de la tranchée et tomber à l'improviste sur les hommes des 5^e et 6^e escouades qui, pris de panique, s'étaient enfuis par le boyau central jusqu'à la tranchée de deuxième ligne, d'où les officiers avaient éprouvé de grandes difficultés pour les faire remonter en première ligne ; que vainement le sous-lieutenant Paulaud, chef de section, leur avait crié d'avancer ; qu'ils n'avaient pas exécuté cet ordre et que cet officier, quand il s'était précipité pour aller récupérer la tranchée, n'avait été suivi que par un seul soldat ;

Attendu que cette dernière partie du rapport précité était empruntée à la déposition faite par le sous-lieutenant Paulaud, le 1^{er} décembre 1914, devant le commissaire-rapporteur ; que cette déposition avait été sévère pour les inculpés, et que lui-même l'a reconnu dans l'enquête de révision ; que cet officier peut donc être considéré comme ayant été l'un des principaux témoins de l'accusation ;

Attendu, cependant, que l'autorité de son témoignage, — qui n'a pas été contrôlée dans l'information de 1914 et qui n'a pas été confirmée par aucun des témoins ou des inculpés alors entendus par le lieutenant-rapporteur, — a été contestée par les dépositions de plusieurs témoins reçus au cours des deux enquêtes de révision ; que, notamment, les caporaux Lafloque et Bardet, le sergent Rimaud et le soldat Darlet, ayant appartenu, en cette qualité, au 298^e régiment d'infanterie, les trois premiers non entendus dans les instructions préalable et définitive, ont déclaré : « Que les hommes des 5^e et 6^e escouades, surpris par les Allemands, avaient reféu de la tranchée de première ligne dans le boyau de communication où ils s'étaient heurtés aux hommes des 7^e et 8^e escouades qui, aux cris : « Voilà les Boches ! » étaient sortis de leur abri, situé à 60 mètres de ladite tranchée ; qu'il en était résulté une confusion ET QU'À CE MOMENT, LE CHEF DE SECTION, SOUS-LIEUTENANT PAULAUD, SORTI DE SON ABRIS VOISIN, LEUR AVAIT DONNÉ L'ORDRE DE SE REPLIER SUR LA TRANCHEE DE RESISTANCE ; QUE CET OFFICIER ÉTAIT PARTI LUI-MÊME PRÉCIPITAMMENT ET L'UN DES PREMIERS DANS CETTE DIRECTION ;

Attendu que le lieutenant Paupier, qui commandait la Compagnie et se trouvait dans la tranchée de résistance, a déclaré qu'en effet, le sous-lieutenant Paulaud était arrivé l'un des premiers au moment de la panique dans cette tranchée ; QU'IL LUI AVAIT ADRESSÉ UNE OBSERVATION A CE SUJET, ET QUE, QUEL-

QUES INSTANTS APRES, TOUS LES HOMMES, SUR L'ORDRE QUE LUI-MEME LEUR EN AVAIT DONNE, ETAIENT REMONTES EN PREMIERE LIGNE A LA SUITE DE LEUR CHEF DE SECTION;

Attendu, à la vérité, que le sous-lieutenant Paulaud a, dans les deux enquêtes de révision, protesté contre ces dépositions et nié spécialement avoir donné un ordre de repli; mais qu'en admettant même que l'ordre en question n'ait pas été donné par lui, il n'en demeurerait pas moins constant que cet ordre a été proféré et entendu par les hommes comme s'il émanait d'un supérieur et qu'on ne saurait, dans ces conditions, leur faire un grief de l'avoir exécuté.

* * *

Il résulte des termes de cet arrêt que le sous-lieutenant Paulaud a fait un faux rapport ayant entraîné la condamnation des six infortunés tombés sous les balles françaises d'un peloton d'exécution. Il en résulte, en outre, que cet officier paraît avoir commis, au surplus, un abandon de poste en présence de l'ennemi. Comment qualifier, en effet, l'attitude d'un officier qui, dans un moment de panique, prend la tête des fuyards?

La question de responsabilité, en ce qui concerne ce sous-lieutenant, est nettement posée par l'arrêt de la Cour de Cassation, fondé sur une enquête sérieuse.

Il vous appartient, Monsieur le Ministre, d'y donner les suites judiciaires qu'elle comporte. On comprendrait

mal que la justice militaire, si prompte à condamner des soldats inculpés d'abandon de poste, après une enquête dérisoire qui n'a duré qu'une journée et au cours de laquelle les témoins des faits n'ont pas été entendus, hésitât à poursuivre un officier chargé du même crime par une enquête approfondie de la Cour suprême.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

Signé : FERDINAND BUISSON.

DERNIERE HEURE

Se déciderait-on, comme nous le demandions au ministre, à poursuivre les coupables ?

La note ci-dessous, qui nous est communiquée en dernière heure par l'Agence Radio, nous permet de le croire :

Le ministre de la Guerre vient de donner l'ordre d'ouvrir une information judiciaire contre le lieutenant Paulaud, sous l'accusation de faux témoignage dans l'affaire des six soldats du 298^e d'infanterie, fusillés en 1914, à Vingré, pour abandon de poste devant l'ennemi, et dont la mémoire a été récemment réhabilitée par la Cour de cassation.

L'AFFAIRE LOISEAU

En même temps que nous rappelons l'attention du Ministre de la Guerre sur le drame de Vingré, nous avons signalé une autre « erreur » — elles sont innombrables, hélas ! — de la justice militaire.

Il s'agit d'un malheureux soldat, blessé à l'ennemi, et fusillé pour mutilation volontaire sur l'attestation d'un officier dont le déséquilibre mental devait éclater peu après.

Voici les passages essentiels de la lettre de M. Ferdinand Buisson :

Le soldat Marcel-Eloi Loiseau, né à Fontenelle-en-Brie, classe 1911, cycliste de la 1^{re} Compagnie du 106^e d'infanterie, a été blessé par un éclat d'obus, à Mouilly (Meuse). La blessure était grave à tel point que ce soldat ne pouvait plus se servir de son bras ainsi que des témoins sont prêts à venir le certifier.

Le capitaine Girard décida, néanmoins, que cette blessure était suspecte. Il fit un rapport tendant à la mise en jugement de Loiseau. Le Conseil de Guerre prononça une condamnation à mort qui fut exécutée le 4 septembre 1914.

Il n'est pas inutile d'ajouter que, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, le capitaine Girard s'est suicidé depuis, au dépôt du 106^e d'infanterie.

Nous vous envoyons ci-joint sept attestations décisives de témoins qualifiés qui établissent l'innocence du malheureux fusillé.

Il résulte de ces attestations :

- 1° Que l'aumônier Leclerc a déclaré : « On vient de fusiller un innocent » (témoignage Auriach) ;
- 2° Que le soldat Loiseau avait été gravement blessé lors de l'attaque (témoignages Chaulet et Roudreau) ;
- 3° Que ce soldat avait toujours été brave et courageux (témoignages Boiselle et Hiernard) ;

4° Que le capitaine qui a fait fusiller Loiseau n'avait pas toutes ses facultés (témoignage Blivet), hypothèse que nous confirmer son suicide au cours de la guerre.

Au surplus, cet officier, en se suicidant par la suite, en pleine guerre, n'a-t-il pas commis un abandon de poste en présence de l'ennemi qui le disqualifie ?

Nous demandons au Ministre de prescrire une enquête aux fins de révision.

* * *

Nos lecteurs trouveront ci-après les témoignages qui établissent l'innocence de la victime et le déséquilibre mental de l'officier accusateur.

Témoignage de M. HIERNARD, de Condé-en-Brie :

Je soussigné Hiernard (Georges-Albert), cultivateur à Montlevon, canton de Condé-en-Brie (département de l'Aisne), certifié avoir été incorporé en 1914, au 106^e régiment d'infanterie, C. H. R. Je connaissais très bien Marcel Loiseau, cycliste de la première compagnie dudit régiment : il était considéré comme très bon soldat parmi nous. Autant la surprise a été grande d'apprendre une si pénible fin de ce pauvre garçon. J'ai été mis au courant que le capitaine Girard, de sa compagnie, faisant fonction de commandant, en était la cause et, coïncidence, c'est que je me trouvais au dépôt de l'Ille-et-Vilaine au moment où ce dernier s'est suicidé. Tous les soldats du 106^e, en apprenant cette fin tragique, n'ont pu s'empêcher de penser que cet homme ne devait finir que de cette manière, tant ils l'avaient vu occurrir.

Témoignage de M. AURIACH, facteur des Postes, à Paris :

Je soussigné, M. Auriach (Célestin), facteur des Postes à Paris, ex-sergent du 106^e d'infanterie, 1^{re} compagnie, certifie que le soldat Loiseau (Marcel), 106^e d'infanterie, 1^{re} compagnie, a été fusillé à tort, par la méchanceté

de la part du capitaine Girard, commandant la 1^{re} compagnie du 106^e d'infanterie, car, après l'exécution, celui-ci a rassemblé la compagnie et a dit, d'un ton boche : « Voilà comment je fais des soldats français ! » Et M. l'aumônier Leclerc a dit, devant la compagnie : « On vient de fusiller un innocent ! »

Témoignage de M. CHAULET, demeurant à Paris :

Je soussigné, M. Auguste Chautet, maçon, demeurant 202, rue Saint-Jacques (V^e arr.), soldat au 106^e de ligne, 1^{re} compagnie, déclare que le soldat Loiseau (Marcel), soldat au 106^e de ligne, 1^{re} compagnie, fusillé à Mouilly, était innocent ; ayant été blessé grièvement lors de l'attaque, il regagnait l'infirmerie pour se faire faire un pansement, lorsque le capitaine Girard le somma de remonter, tout en ne pouvant plus se servir de son bras.

Le jour de l'exécution, le soldat Loiseau a dit ces paroles, avant de mourir : « Je voudrais dire deux mots au commandant Cabotte. » Son désir n'a pas été écouté.

Témoignage de M. NOUILLARD, de Soisy-aux-Bois :

Je soussigné, Arthur Nouillard, cantonnier à Soisy-aux-Bois, canton de Montmirail, certifie avoir servi au 106^e depuis le 19 septembre 1914 au 15 août 1915, avoir parfaitement bien connu Loiseau (Marcel), de la 1^{re} compagnie, très bon soldat et courageux, et certifie qu'il est bien innocent de la sauvagerie du capitaine Girard.

Témoignage de M. BOISELLE, de Montbazin :

Je soussigné, René Boisselle, cultivateur, à Montbazin, incorporé au 106^e d'infanterie, 3^e compagnie, le 1^{er} août 1914 ; depuis cette date j'ai bien pris connaissance du soldat Marcel Loiseau, cycliste de la 1^{re} compagnie, que j'ai pu considérer comme un très bon camarade, et toujours le premier à partir au danger, comme nous autres de ses camarades prêts à tout supporter. Aussi ayant fait si chèrement son devoir pendant de si terribles misères, combien, pour moi, j'ai dû le pleurer, l'ayant moi-même vu, à sa dernière heure, tomber devant mes yeux.

Témoignage de M. RONDEAUX, d'Épernay :

Je soussigné M. Paul Rondeaux, demeurant à Épernay, rue de l'Hôpital-Auban-Moët, 104, déclare que le soldat Loiseau, Marcel-Albert, soldat au 106^e d'infanterie, 1^{re} compagnie, fusillé à Mouilly (Meuse), à sept heures du matin, était innocent, ayant été blessé dans ses fonctions de cycliste, a refusé de remonter avant d'être pansé, ne pouvant plus continuer ses fonctions d'agent de liaison ; le capitaine Girard a voulu se venger jusqu'au bout sur ce pauvre cycliste, et il fut exécuté le 10 octobre 1914. Mais ça ne profita point au capitaine, car il se fit sauter la cervelle à son tour au dépôt, car il avait toujours les remords de ce qu'il avait fait.

Lettre en date du 20 décembre 1920, de M. Louis BLIVET, de Quimper :

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 décembre, me demandant des détails au sujet de la condamnation du soldat Marcel-Eloi Loiseau. Je vous les adresse d'autant plus volontiers que moi, aussi, j'ai l'intention d'en saisir la section de la Ligue des Droits de l'Homme de Quimper qui a déjà, à sa connaissance, plusieurs cas semblables. Voici ce que je connais de l'affaire et je puis prouver que les renseignements que je vous donne sont l'expression exacte de la vérité.

Le jour de la fusillade de Vaux-les-Palamez, j'étais au petit poste d'où j'avais l'ordre de me retirer en cas d'attaque. En revenant pour rejoindre la tranchée, j'ai rencontré Loiseau qui rejoignait l'arrière et me dit qu'il venait d'être blessé à la main et me pria de prévenir le capitaine et de lui dire qu'il avait laissé sa bicyclette à un endroit de la tranchée qu'il m'indiquait.

Je ne vis le capitaine que le lendemain matin et j'oubliais malheureusement de lui faire la commission de mon camarade. Ce n'est que cinq ou six jours plus tard que je fis cette commission (que je déplore de n'avoir pas faite à temps). J'y pensais, parce qu'un des plantons, venu de Verdun, porteur d'un ordre d'un médecin-major de la place, demandait des renseignements sur la blessure de Loiseau qui paraissait suspect.

Le capitaine, sans faire d'enquête approfondie, fit un rapport contre Loiseau.

Je puis affirmer que le capitaine Girard qui fit ce rapport, ne connaissait pas Loiseau, et, de ce fait, ne pouvait juger ce soldat, qui avait pourtant fait ses preuves à plusieurs reprises. A Carency, à Rambercourt, à Bauzé, à Septcharge, il aurait pu, s'il avait eu l'intention de se mutiler, le faire sans attirer l'attention. Or, il ne l'a pas fait et même d'après les camarades, il a toujours fait tout son devoir de soldat et devait même avoir les galons de première classe pour sa conduite à Carency, (la croix de guerre n'existait pas encore).

Je le jure, je l'ai juré, et le jurerai encore, en mon âme et conscience, je suis certain que le camarade Loiseau était innocent et qu'il a été, comme beaucoup d'autres, victimes d'un jugement rendu sans enquête.

D'ailleurs, le capitaine qui l'a fait condamner n'était pas exempt de remords, parce que plusieurs fois, il a voulu me faire dire que Loiseau s'était mutilé. Ceci prouve que son rapport ne fut pas impartial.

Cet officier n'était d'ailleurs pas digne de commander ses soldats. Je l'ai vu se sauver, abandonnant sur le terrain son képi et son sabre et tirant sur des Boches imaginaires des coups de revolver.

Par écrit, il m'est impossible de tout dire, mais si vous pouvez voir les déclarations que j'ai faites devant le conseil de guerre, je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc...

LOUIS BLIVET

LES CAPORAUX DU 336^e

Grâce aux démarches instantes de la Ligue, grâce à l'énergique intervention, à la tribune de la Chambre, de notre Président, M. Ferdinand Buisson et de M. Jean Jadé, député du Finistère (Voir Cahiers 1921, page 201 et suivantes), l'affaire des quatre caporaux du 336^e régiment d'infanterie entre enfin dans une période décisive.

Le 11 mai 1921, nous avons reçu du Ministre de la Justice la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'affaire des caporaux Maupas, Théophile, Girard, Louis, Lefoulon, Louis, et Lechat, Lucien, de la 21^e Compagnie du 336^e régiment d'infanterie, condamnés, le 16 mars 1915, par le Conseil de Guerre de la 60^e division d'in-

fanterie, à la peine de mort avec dégradation militaire, pour refus d'obéissance pour marcher contre l'ennemi.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'usant du droit que me confère l'article 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921, j'ai invité M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Rennes à déferer cette affaire à l'examen de la Chambre des mises en accusation.

Veuillez agréer, etc...

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice :

L. BONNEVAY.

Nous enregistrons avec joie ce commencement de satisfaction. C'est un premier pas vers la révision et, — nous en avons la certitude, — vers la réhabilitation.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

LES ORIGINES DE LA GUERRE

Par M. Mathias MORHARDT

Nos collègues savent avec quel soin la Ligue des Droits de l'Homme s'est attachée depuis six ans au problème des origines immédiates de la guerre.

Ils se rappellent la remarquable étude où notre collègue, M. Victor Basch, à l'aide des documents connus à l'époque, a marqué, au nom du Comité Central, que la responsabilité du déclenchement de la catastrophe incombe aux Empires centraux : gouvernement autrichien d'abord, puis gouvernement allemand. (1)

Un petit nombre de nos collègues ont contesté l'exactitude de cette thèse. Fidèles à nos habitudes de libéralisme, nous leur avons donné la parole (2).

C'est sous sa responsabilité personnelle que M. Morhardt a rédigé l'article qu'on va lire.

Nous ne le faisons suivre d'aucun commentaire. Nous déclarons seulement que cet article ne nous a pas convaincus. Et, dans un prochain numéro, nous démontrerons que les documents publiés depuis 1915, par les Allemands eux-mêmes, confirment et justifient nos affirmations essentielles. — N. D. L. R.

I

Nous sommes en présence d'un acte juridique dont l'importance et dont les conséquences ont un caractère universel, et qui n'engage pas seulement l'heure présente, mais qui domine l'avenir tout entier et qui fixe le destin des générations prochaines : le Traité de Versailles est un jugement. La Conférence de la Paix, réunie à Paris, s'est constituée en tribunal suprême. Aux termes de l'article 231, les gouvernements alliés et associés ont déclaré que l'ennemi vaincu est responsable de toutes les pertes et de tous les dommages de la guerre « qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés ».

Cet arrêt a ceci d'extraordinaire qu'il a été rendu en l'absence des accusés. Lorsque ceux-ci ont demandé, du moins, à connaître les charges sur lesquelles on les condamnait souverainement et sans appel, le tribunal a répondu qu'il ne les leur communiquerait pas. Et lorsqu'ils ont tenté de se justifier par le *Livre blanc* qu'ils ont publié en mai 1919 et dans lequel ils ont groupé quelques-uns des témoignages qui tendaient à prouver que le problème des origines de la guerre n'était pas si clair que l'Entente voulait bien le prétendre, on leur a fermé la bouche. Le *Livre blanc* n'a pas été autorisé à pénétrer en France. Et, malgré nos ins-

tances réitérées, il ne s'est trouvé aucun éditeur pour le mettre sous les yeux des lecteurs de bonne volonté.

Il est donc établi dès maintenant que, même si l'Allemagne a été justement condamnée, elle l'a été en violation des principes les plus certains et les plus augustes du Droit. Si, en outre, comme nous allons essayer rapidement de le démontrer, une « erreur judiciaire » a été commise, nous nous trouvons, nous, citoyens français, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, devant un problème moral de la gravité la plus haute. En vain essayerions-nous de nous y soustraire. Chaque jour, il se présenterait devant nos délibérations. Chaque jour de nouvelles complications, de nouvelles menaces et, qui sait ? de nouveaux désastres l'imposeraient de force à nos préoccupations. Il convient donc que nous l'étudions à fond en toute simplicité de cœur et d'esprit. Après l'enquête attentive et contradictoire à laquelle il faut que nous procédions, soit collectivement, soit individuellement, nous prononcerons le verdict désintéressé qu'on attend de nous et qui sera l'expression de la Vérité et du Droit.

II

Une question préliminaire se présente à nous : la France, ou, du moins, les représentants autorisés de la France, hommes d'Etat et diplomates, ont-ils fait, avant la guerre, la politique pacifique qu'ils prétendent avoir faite ? Qu'on nous entende bien ! Nous n'instruisons pas, ici, le procès d'une opinion déterminée — ce qui serait parfaitement indigne de la Ligue des Droits de l'Homme. Il était absolument légitime et il est demeuré parfaitement légitime de considérer que le traité de Francfort devait être révisé. Il était légitime de répandre cette conviction et de lui attirer, le plus possible, les adhésions et les sympathies. Il était légitime, enfin, que cette politique s'organisât en vue d'un conflit inévitable et nécessaire et qu'elle préparât les armements qui sont la condition et la sanction d'un tel programme.

On a prétendu, en 1914, donner une preuve que la France était pacifique en affirmant qu'elle n'était pas prête. C'eût été là une accusation terrible contre ceux qui menaient officiellement ou secrètement la politique de la revanche. Disons à leur décharge qu'ils ne l'ont pas méritée. La France, en 1914, était prête. Elle l'était matériellement. Le beau travail que notre éminent collègue, M. Charles Gide, a présenté en 1916 à la Société d'Etudes sur les dépenses militaires des puissances belligérantes, de 1870 à 1914, a montré que la France a dépensé, pour sa préparation militaire, à très peu de chose près, les mêmes cinquante milliards que l'Allemagne a consacrés à son armée et à sa flotte durant ce laps de temps.

(1) *La guerre de 1914 et le droit*. En vente : 10, rue de l'Université. Il nous reste quelques exemplaires. Que nos lecteurs se hâtent ! Un volume de 111 pages, ancien prix : 0 fr. 50.

(2) Voir le rapport de M. Demartial : *De quelques dogmes sur les origines de la guerre* (*Cahiers*, n° 22, p. 13), et la lettre de M. Mathias Morhardt, sur *L'affaire Lardy-Berthelot* (*Cahiers* 1921, p. 34).

Au point de vue intellectuel et moral, la France n'était pas moins prête : tous ceux qui ont assisté aux poignantes journées de la mobilisation générale peuvent l'attester. Les autorités militaires avaient prévu un déficit de 10 % sur les effectifs appelés. Il n'a pas atteint, assure-t-on, 3 %. Qu'on se rappelle, au surplus, les retraites militaires que M. Millerand avait rétablies en vue de réveiller les ardeurs belliqueuses et chauvines. Les manifestations qui eurent pour objet de les empêcher ne firent qu'exciter davantage la passion militariste de la foule. M. Raymond Poincaré aura raison d'affirmer à la diplomatie russe, comme on le verra tout à l'heure, que si l'Allemagne entrait dans une guerre, la France se leverait immédiatement tout entière pour la combattre, quelles que fussent les circonstances qui provoqueraient le conflit. Et, d'ailleurs, un témoin impartial et attristé des événements, le baron Guillaume, ministre de Belgique à Paris, n'écrivait-il pas, le 3 mars 1913 : « Je constate tous les jours combien le sentiment public devient tous les jours plus défiant et plus chauvin en France. On ne rencontre que gens qui vous assurent qu'une guerre prochaine avec l'Allemagne est certaine, fatale. » De son côté, le baron Greindl, ministre de Belgique à Berlin, avait, le 6 décembre 1911, fixé en termes lapidaires le caractère psychologique de « l'Entente cordiale » :

Tout le monde en Angleterre et en France écrivait-il, considère l'Entente cordiale comme une alliance défensive et offensive contre l'Allemagne. C'est bien le caractère qu'a voulu lui imprimer le feu roi d'Angleterre. L'Entente cordiale a été fondée, non sur la base positive de la défense d'intérêts communs, mais sur la base négative de la haine contre l'empire allemand. Si elle avait été comprise autrement en France, elle n'eût pas été accueillie comme un succès diplomatique si éclatant que l'humiliation de Fachoda en était effacée. C'est l'Entente cordiale qui a réveillé en France l'idée de la revanche assoupie auparavant. C'est d'elle aussi que dérive l'état d'inquiétude et de malaise dans lequel l'Europe se débat depuis sept ans.

* * *

Ainsi la politique dite « de revanche » dont, je le répète, je ne songe pas à contester l'absolue légitimité, avait pénétré, par l'enseignement, par le livre, par la presse et par la discussion publique, toutes les classes et toutes les couches sociales. Elle était devenue la volonté virtuelle de la nation. Qu'elle n'ait pas été la nôtre, c'est bien évident. Notre chimère fut de croire que les peuples sauraient, malgré leurs violences irréfléchies et soudaines, garder assez de sang-froid pour recourir au Droit et à la Raison même dans les moments les plus désespérés. Notre effort pacifique a échoué misérablement. Tant pis pour nous ! Il n'appartenait qu'à nous de mettre plus d'éloquence et plus d'énergie persuasive au service de notre thèse. Au surplus, il est trop tard pour récriminer. Mais il nous reste, du moins, une tâche à remplir. Nous ne devons pas permettre à ceux qui ont été les représentants implacables de la politique « de revanche » de se glisser insidieusement aujourd'hui dans nos rangs et de répudier les responsabilités qu'ils ont librement assumées. Revenons leur

œuvre et leur action. C'est la seule manière efficace d'éviter le retour des atroces épreuves qui viennent de nous frapper.

III

Incontestablement, le représentant le plus éminent de l'esprit « de revanche », le plus influent, le plus hardi, — celui qui, d'ailleurs, avait seul qualité pour parler et pour agir, — fut M. Raymond Poincaré. M. Raymond Poincaré est Lorrain. Il souffrait, par conséquent, plus qu'aucun autre, je le crois volontiers, de l'intolérable injure que l'Allemagne avait faite à la France en s'emparant d'une partie de sa terre natale. Officier de réserve dans les chasseurs alpins, il avait, pour l'armée et pour ses chefs, cette passion active et frémissante qui n'est pas aussi particulière qu'on suppose à notre génie national, encore qu'il soit connu comme essentiellement batailleur et cocardier. Devenu ministre, très jeune, et placé à la tête d'un des départements les plus importants, — celui des Finances, — il avait, semble-t-il, abandonné la politique militante et, depuis une douzaine d'années, il se confinait dans son rôle d'avocat éloquent lorsque, soudain, à la fin de 1911, il reparut au premier plan dans l'intrigue qui, sous prétexte de sauvegarder le prestige national, culbuta le ministère Caillaux, lequel, par une singulière ironie, venait d'infliger précisément à la diplomatie allemande la défaite la plus humiliante et la plus dure que celle-ci eût subie depuis 1870 ! M. Poincaré ne se contenta pas de culbuter le ministère Caillaux. Il s'installa dans sa succession. C'est lui qui, soit comme président du Conseil, soit comme président de la République, assumera souverainement et sans contester la direction générale de la politique étrangère de la France jusqu'au moment où les cruelles nécessités de l'heure le contraindront à faire appel à M. Clemenceau. Invoquant alors la lettre, sinon l'esprit de la Constitution, le Tigre lui imposera inflexiblement une abdication quasi totale.

Et maintenant laissons parler soit les documents officiels que les chancelleries, de gré ou de force, nous ont révélés, soit M. Raymond Poincaré lui-même, qui, dans six conférences d'une incomparable lucidité, a exposé son rôle diplomatique avec une sincérité à laquelle il convient tout de suite de rendre un juste hommage. (1)

IV

Le professeur Pokrowski, de Moscou, a pu, après la révélation d'octobre 1917, consulter les archives de la diplomatie russe. Il a publié dans la revue hebdomadaire *Pravda*, de février à mars 1919, une série d'articles où il a résumé les constatations qu'il fut appelé à faire. (2) :

La situation, écrit-il, changea brusquement dès que les deux fonctions du président du Conseil et de mi-

(1) *Les Origines de la Guerre*.

(2) *Livre blanc allemand*, Berlin 1919, pages 105 et suivantes. Le recueil des documents recueillis par les Soviets a été traduit en allemand. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu encore obtenir qu'il franchisse la frontière.

nistre des Affaires étrangères se trouvèrent réunies en la personne du Président actuel de la République française, Poincaré. Les lettres d'Isvolski (1) changèrent soudain de ton dès que ce changement se fût produit.

Précisément, M. Isvolski venait d'être chargé d'une mission fort délicate. Son gouvernement lui avait demandé de tâter la France en ce qui concernait son projet de s'emparer de Constantinople et des Détroits, ce qui, comme on sait, est, depuis toujours, c'est-à-dire depuis Pierre-le-Grand, l'objet des ambitions impérialistes russes. M. Caillaux était encore au pouvoir. Il va sans dire qu'il parut médiocrement disposé à encourager la mégalomanie de nos alliés.

Le gouvernement français, écrit évasivement M. Isvolski, aura quelque appréhension à s'engager inconditionnellement dans le sens d'une reconnaissance de notre pleine liberté d'action dans les Détroits.

Mais à l'arrivée au pouvoir de M. Poincaré, les ambitieux desseins de la Russie recevront le plus encourageant accueil. D'après le professeur Pokrowski, c'est M. Poincaré qui prend toutes les initiatives. C'est lui, notamment, qui offre à la Russie de la servir. C'est lui qui sollicite la confiance de l'ambassadeur Isvolski :

M. Poincaré, écrit M. Isvolski, le 29 février 1912, m'a demandé plusieurs fois ce que je savais de l'échange de vues concernant les questions des Balkans, qui ont eu lieu entre vous (M. Sazonoff) et le cabinet de Vienne ; il m'a en même temps rappelé qu'il était prêt à entrer en pourparlers sur ces affaires à presque tout moment... (2).

Quelques mois plus tard, pour la première fois, des délibérations auront lieu entre les chefs de la marine russe et les chefs de la marine française. Il s'agit de faciliter à la Russie « dans l'intérêt des deux alliés » la tâche « de dominer dans la mer Noire, spécialement en exerçant une pression considérable sur les flottes de nos adversaires possibles ». Ce plan, si éminemment pacifique, a été réalisé sans qu'il en coûtât rien à la Russie. Aussi, son négociateur, le prince Liéven, chef d'état-major de la marine russe, s'en félicite-t-il. « Cette décision, dit M. Isvolski, le prince Liéven la tient pour un succès d'autant plus grand pour nous qu'elle n'est conditionnée par aucun engagement de notre part. »

C'est naturellement la question des Balkans qui agite l'esprit de M. Poincaré. Comme tous les néophytes que hante la préoccupation de paraître « au courant » des problèmes diplomatiques, il tient à exercer un rôle au milieu de ces compétitions, de ces haines et de ces intrigues où les rivalités chauvines sont d'autant plus exaltées qu'elles ne reposent sur aucune réalité historique, et qu'elles ne correspondent qu'à un degré de civilisation tout à fait primaire. Le chef de la diplomatie française discerne sans peine que c'est de là que sortira l'étincelle qui mettra le feu au monde. Se soucie-

t-il de conjurer le danger ? S'efforce-t-il d'apaiser les misérables querelles que surexcite la diplomatie russe dans l'espoir qu'à la faveur de l'incendie elle pourra s'emparer enfin de Constantinople et des Détroits ? Bien au contraire, il prépare le piège où la Paix va inévitablement sombrer :

Il (M. Poincaré) comprend parfaitement, écrit M. Isvolski le 30 août 1912, qu'un événement ou un autre, par exemple l'écrasement de la Bulgarie par la Turquie, ou une attaque de l'Autriche contre la Serbie, pourraient contraindre la Russie à sortir de sa passivité et à en venir d'abord à des démarches diplomatiques, puis à des mesures militaires contre la Turquie ou l'Autriche. D'après les déclarations que nous a fait parvenir le Gouvernement français, nous pouvons être sûrs, en pareil cas, de l'appui diplomatique le plus sincère et le plus énergique de la part de la France. Toutefois, dans cette phase des événements, le Gouvernement de la République ne serait pas en état d'obtenir du Parlement ou de l'opinion publique la sanction de mesures militaires quelconques. Néanmoins, si le conflit avec l'Autriche entraînait une participation armée de l'Allemagne, la France reconnaît cela *a priori* comme un *casus foederis* et n'hésitera pas à remplir ses engagements envers la Russie.

* *

Ces quelques lignes contiennent, en somme, tout le secret de la politique que M. Poincaré va suivre jusqu'au déclenchement des hostilités. Que la Russie trouve un moyen de provoquer la guerre, soit avec l'Autriche, soit avec la Turquie, de manière à ce que l'Allemagne intervienne, le *casus foederis* fonctionnera automatiquement et tout le sang de la France sera mis au service de la mégalomanie moscovite ! Cela est tellement vrai que, comme l'observe avec beaucoup de pénétration notre collègue, M. A. Pevet, dans son livre magistral, les *Responsables de la guerre*, qui paraîtra prochainement, lorsque M. Poincaré aura un doute, c'est uniquement sur le rôle de l'Allemagne. L'Allemagne entrera-t-elle bien dans le conflit ? Ne va-t-elle pas abandonner son alliée, l'Autriche ? Il n'y a pas d'autre question :

Il doit être bien entendu, déclare-t-il à M. Isvolski, le 5 novembre 1912, que la France marchera dans le cas précis où se produirait le *casus foederis* prévu par l'alliance, c'est-à-dire si l'Allemagne soutenait par les armes l'Autriche contre la Russie.

Nous ne disposons pas, dans cette brève étude, d'une place suffisante pour reproduire tous les passages caractéristiques des déclarations de M. Raymond Poincaré, relatives à l'éventualité de la guerre. On retrouvera les principales d'entre elles dans notre brochure sur les *Origines de la guerre* (1) et surtout dans le livre, malheureusement encore inédit, de M. A. Pevet. Bornons-nous ici à rappeler que le comte Benckendorff, ambassadeur de Russie à Londres, a résumé comme suit, dans son rapport du 12 février 1913, le sentiment que lui inspirent les confidences de notre représentant à Londres, M. Paul Cambon — qui, dit-il, se règle

(1) Ambassadeur de Russie à Paris.

(2) M. Poincaré déclare qu'il voit M. Isvolski à peu près tous les jours.

(1) *Les Origines de la Guerre*. Société d'Etudes documentaires et critiques sur la guerre, rue Monsieur-le-Prince, 8, Paris (2 fr. 50).

bien plus sur son collègue russe que « sur ses propres inspirations » :

En récapitulant, dit le comte Benckendorff, tous ses entretiens avec moi (les entretiens de M. Paul Cambon), les paroles échangées, en y ajoutant l'attitude de M. Poincaré, il me vient à l'idée, qui ressemble à une conviction, que, de toutes les puissances, c'est la France seule qui, pour ne pas dire qu'elle veut la guerre, la verrait sans grand regret.

V

Dans ses remarquables conférences sur les origines de la guerre, M. Raymond Poincaré confirme ces constatations avec toute la netteté désirable. Des son premier mot, en ouvrant en quelque sorte le débat, il exprime sa vieille et solide rancune contre l'Allemagne. L'Allemagne est l'ennemie née. Quoi qu'elle fasse, elle a tort. Tend-elle la main en vue d'un rapprochement ? Pure hypocrisie ! Se montre-t-elle réservée et défiante ? Elle cache ses plans d'agression. Frappe-t-elle des coups retentissants, comme elle a fait au cours de cette longue querelle qui a abouti, pour le triomphe de notre politisme, à la prise du Maroc par la force et à la suppression de son indépendance nationale — ô victoire du droit qu'ont les peuples de disposer d'eux-mêmes ! — elle outrage la France pacifique et la provoque !

Cette partialité est si naturelle, si instinctive que M. Raymond Poincaré ne songe pas à la dissimuler, même lorsque, dans une circonstance déterminée, la diplomatie anglaise, par exemple, est liée politiquement et moralement à la diplomatie allemande. C'est ainsi qu'après la guerre russo-turque l'Angleterre prend l'initiative de la révision du traité de San Stefano imposé par le vainqueur à la Turquie vaincue. Le Congrès européen se réunit à Berlin. L'Angleterre et l'Allemagne s'entendent pour arracher à la Russie les bénéfices de sa victoire. M. Raymond Poincaré dénonce véhémentement la duplicité de Bismarck. De celle de l'Angleterre, il ne souffle pas mot. L'Allemagne est coupable d'avance. Quoi qu'elle fasse ou tente de faire, elle est condamnée. Au surplus, il ne se fait pas scrupule d'altérer la vérité. La Russie, dit-il dans sa première conférence, avait ordonné sa mobilisation générale « dans la matinée du 31 juillet » et il ajoute insidieusement : « En même temps que l'Autriche ». C'est complètement inexact. Le gouvernement russe a ordonné *secrètement* sa mobilisation générale dans la nuit du 29 au 30 juillet. C'est M. Maurice Paléologue, notre ambassadeur à Pétersbourg, qui le déclare. Le vice-directeur de la Chancellerie du ministère des Affaires étrangères est venu, le 29 juillet, à 11 heures du soir, à l'ambassade, l'en informer officiellement au nom du Gouvernement russe. Sans doute, cette mobilisation générale est un moment arrêtée. Le tzar Nicolas II a un geste d'hésitation. Mais à 4 heures du soir, le 30 juillet, l'ordre est donné de nouveau. M. Sazonoff a réussi à rassurer le tzar dont l'hésitation risquait, paraît-il, de « déconcerter les *alibis de la Russie* », c'est-à-dire la France. Et M. Paléologue en a immédiatement télégraphié la nouvelle à Paris. Il existe dans les archives russes un télé-

gramme de M. Isvolski qui atteste avoir lu sa dépêche à son arrivée à Paris dans la matinée du 31 juillet.

De même pour l'affaire de Casablanca, qui fut, on se le rappelle, déferée à l'arbitrage du Tribunal de La Haye. La sentence, dit M. Poincaré, « donna pleine satisfaction à la France ». Or c'est là une erreur matérielle.

La sentence du tribunal d'arbitrage de La Haye a été rendue le 22 mai 1909. Après avoir rappelé très minutieusement les circonstances dans lesquelles les trois déserteurs allemands de la Légion étrangère et leurs trois camarades (un Autrichien, un Russe et un Suisse) furent arrêtés par les autorités militaires françaises, au moment où, accompagnés d'un représentant du Consulat allemand de Casablanca, ils allaient s'embarquer sur un navire à destination de Hambourg, le Tribunal a donné tort aux deux parties, et, huit jours plus tard, le 29 mai, un procès-verbal était signé à Berlin par le baron de Berckheim, chargé d'affaires de la France, et par M. de Schoen, ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, aux termes duquel « le gouvernement de la République française et le gouvernement impérial d'Allemagne » ont déclaré, « chacun en ce qui le concerne, exprimer les regrets que comportent les actes relevés à la charge de leurs agents par la décision arbitrale. »

Appréciant la sentence arbitrale, le journal officiel allemand, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, avait dit, dans son numéro du dimanche 23 mai :

Les deux gouvernements auront maintenant à s'exprimer réciproquement leurs regrets conformément à l'entente intervenue entre eux précédemment. Le Gouvernement allemand le fera, pour sa part, de très bonne grâce, attendu qu'il avait été reconnu, dès le principe, que l'attitude des agents allemands n'était pas exempte de reproches sur tous les points et que nous avions nous-mêmes proposé, dès avant la procédure d'arbitrage, que les deux gouvernements s'exprimassent mutuellement leurs regrets dans la mesure où l'attitude de leurs agents donnait lieu à réclamation.

Mais c'est, surtout, dans ses développements sur l'effervescence chronique des nations turbulentes et hargneuses de la péninsule balkanique qu'il faut suivre M. Raymond Poincaré. Ils sont caractéristiques de son état d'esprit. Est-il besoin de le dire ? Si la République française avait eu, à cette époque, une diplomatie républicaine, elle eût refusé nettement de s'engager dans ce répugnant foyer d'intrigues permanentes. Une seule politique était manifestement digne d'une noble démocratie : il fallait ne mêler la France à aucun de ces incidents et si, néanmoins, les choses s'embrouillaient, il convenait d'intervenir dans la seule mesure où elle aurait eu chance d'empêcher la conflagration de s'étendre. M. Raymond Poincaré observe avec une secrète complaisance le jeu dangereux de ces compétitions minuscules qui vont entraîner la mort de deux millions de Français. Les convoitises de la Serbie, les jalousies de la Roumanie, les appétits

de la Grèce, les rivalités de la Bulgarie, les vivacités du Monténégro, tel est l'objet de ses préoccupations. En quoi importaient-ils à la France ? Un texte précis fixait le sens de l'alliance franco-russe.

Si la France est attaquée par l'Allemagne, ou par l'Italie soutenue par l'Allemagne, dit l'article 1^{er} de la Convention, la Russie emploiera toutes ses forces pour attaquer l'Allemagne. Si la Russie est attaquée par l'Allemagne ou par l'Autriche soutenue par l'Allemagne, la France emploiera toutes ses forces disponibles pour combattre l'Allemagne.

Et M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, précisait l'esprit du traité le 27 août 1892 :

Si l'Autriche, à l'occasion de quelque incident dans les Balkans, prenait certaines mesures de précaution en mobilisant deux ou trois corps d'armée, il serait évidemment excessif et contraire à nos intérêts communs de nous obliger à porter immédiatement la totalité de nos forces le plus près possible de la frontière. Ce n'est que dans le cas où, soit l'Allemagne, soit l'Autriche ou l'Italie, même isolément, procéderait à une mobilisation générale de ses forces que la Russie et la France pourraient être justifiées de mettre immédiatement et sans concert préalable sur le pied de guerre toutes leurs forces disponibles.

Ainsi, la France et la Russie se sont interdit de prendre une attitude offensive dans les sottises querelles des États balkaniques. Pourtant, au mois d'août 1912, M. Raymond Poincaré s'est rendu à Pétersbourg. Pour lui, à cette date, « le pangermanisme continuait à devenir tous les jours plus arrogant. » Mais en réalité, M. Sazonoff lui montrait le texte d'une convention secrète serbo-bulgare. Le danger de cette convention éclatait aussitôt à ses yeux : « C'est une convention de guerre », s'écriait-il. Oui, c'est une convention de guerre. M. Poincaré a des inquiétudes. Il en fera part à l'Angleterre. Il en parlera au Conseil des ministres dès son retour à Paris. Prendra-t-il nettement la position que commande la situation et la sécurité de la France ? Dira-t-il à la Russie que cette convention agressive et scélérate où elle joue le rôle d'arbitre et qu'elle a manifestement inspirée, risque de mettre le feu au monde ? Lui dira-t-il qu'il refuse d'y prendre une part quelconque de responsabilité ? Pas du tout. Il voit le danger. Sans doute, il en avertit l'Angleterre et ses collègues. Mais il attend placidement que les choses se gâtent, ce qui est inévitable.

Il est très vrai que quelques jours plus tard la conflagration ayant éclaté entre les États balkaniques et la Turquie, M. Raymond Poincaré se prendra d'un zèle des plus honorables en faveur du maintien de la paix mondiale. Il raconte avec un art parfait les pressantes démarches qu'il entreprend. Il faut les lire dans sa quatrième conférence (1). Il voit M. Sazonoff à son passage à Paris. Il télégraphie à Londres, à Vienne, à Berlin. Il cherche et trouve la formule qui, en définitive, résoudra le conflit. Bref, il fait lui-même la démonstration

éclatante et décisive que, quand il veut la paix, il sait la faire.

VI

Le 28 juin 1914 l'archiduc-héritier d'Autriche et sa femme sont assassinés au cours d'une visite à Sérajevo. Or, sur les conditions dans lesquelles cet exécrationnel attentat a été perpétré, l'Autriche-Hongrie, qui est deux fois offensée, et dans le sang de l'héritier de ses empereurs et de ses rois, et dans sa dignité d'Etat souverain, allègue une série de faits qui, dit-elle, sont matériellement établis. L'attentat a été préparé à Belgrade. La ville de Sérajevo, parfaitement calme le 28 juin, avait fait à l'archiduc et à sa femme l'accueil le plus sympathique. Les assassins n'avaient pu franchir la frontière qu'avec le concours des fonctionnaires serbes. Eux-mêmes, ils avaient fréquenté à Belgrade les milieux où le chauvinisme et la haine de l'Autriche se manifestaient avec le plus de violence. Ils étaient armés de bombes et de brownings qui sortaient des arsenaux officiels serbes. En outre, dès le lendemain du double assassinat, toute la presse nationaliste de la Serbie s'était plu à le considérer comme un juste châtement et comme une réponse due par le patriotisme serbe à l'offense intolérable qu'aurait, paraît-il, constituée la visite de l'archiduc à Sérajevo.

Ces faits étaient-ils exacts ? On ne saurait le dire avec certitude. La Serbie n'a jamais tenté, à notre connaissance, de s'en justifier pleinement. Bien au contraire, pendant tout le cours de la guerre, la thèse singulièrement immorale et odieuse de la légitimité du double attentat a été partout défendue dans les organes de l'Entente, sous les yeux complaisants de la censure. Et, dès que la Serbie officielle eût pris possession de la Bosnie et de l'Herzégovine, on la vit exhumer solennellement les cadavres des assassins et les glorifier comme les martyrs du patriotisme serbe.

Il est possible, d'ailleurs, que Princip et Cabrilovitch aient été des martyrs, en effet. Et ce n'est pas ici de leur procès qu'il s'agit. Il s'agit de la situation morale et juridique que créait le double assassinat de Sérajevo entre la Serbie et l'Autriche-Hongrie. Il ne se trouvera pas un homme qui, ayant conservé un peu de bon sens et de lucidité, refuse d'admettre que, quelle que fût la réalité des griefs des patriotes serbes contre l'archiduc héritier, le stupide attentat de Sérajevo ouvrait à l'Autriche le droit à une large et complète réparation. Ce fut l'avis de la plupart des chancelleries. L'Angleterre, si sévère à la Serbie lors du meurtre ignoble du jeune roi Alexandre, se montra sans doute très modérée. Elle reconnut toutefois, par l'organe de sir Edward Grey, que la Serbie méritait certainement d'être châtiée. L'Italie formula son sentiment dans une proposition qui était fort judicieuse. Elle voulait que la Serbie fût invitée à accepter l'intégralité de l'ultimatum autrichien, sauf, pour les grandes puissances, à intervenir afin d'en adoucir ultérieurement les effets tout en respectant le principe incontestable de la

(1) Pages 138 et suivantes.

réparation due à l'Autriche-Hongrie (1). L'Allemagne, par la plume irritée de Guillaume II, fut particulièrement dure envers la Serbie, dont le voisinage était en vérité quelque peu incommode pour son allié et ami, l'empereur François-Joseph. La France donna à la Serbie d'assez vagues conseils de modération. Quant à la Russie, elle ne voulut rien entendre. Et, au mépris de la convention d'alliance franco-russe, que je rappelais plus haut, elle prit, dès qu'elle sut que l'Autriche avait commencé son expédition en Serbie, les mesures militaires dont elle fit part à M. Paléologue et qui provoquèrent la conflagration générale. (2)

VII

Car c'est là le fait qui sort lumineusement de l'étude attentive des documents officiels : la catastrophe mondiale est née de la mobilisation générale décrétée par la Russie. Il ne pouvait en être autrement. Le général de Boisdeffre, négociateur de la convention franco-russe, avait déclaré lui-même, à Saint-Pétersbourg, au nom de la France, en août 1892, que « la mobilisation, c'était la déclaration de guerre ». Et le tsar Alexandre III lui avait répondu : « C'est bien comme cela que je le comprends ».

Mais, sur ce fait capital, un doute quelconque est-il permis ? Le tsar lui-même, Nicolas II, dans sa première dépêche à Guillaume II, le 29 juillet, à une heure après midi, reconnaît que les mesures militaires russes vont déclencher la guerre : « Je prévois... la nécessité de prendre des mesures qui amèneront la guerre », télégraphie-t-il. Et le lendemain, à 1 heure 20 après midi, il confirme et aggrave son exécration avec : « Les mesures militaires actuellement en cours, étaient déjà décidées depuis cinq jours. »

Au-dessus donc de contestations vaines et que nous ne sommes pas autorisés, en notre qualité de simples citoyens, à formuler, il convient d'accepter, comme un postulat indiscutable, que c'est l'alliance russe qui a entraîné la France dans le con-

(1) On se affirmé à satiété, au cours de la guerre, que la Serbie s'était soumise à presque toutes les stipulations de l'ultimatum autrichien. C'est là une question de fait matériel qu'il était facile de vérifier. L'ultimatum autrichien comporte onze stipulations. Aucune de ces onze stipulations n'a été acceptée sans modification par le Gouvernement serbe.

Au surplus, il n'appartient pas à l'ancien secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme de contester à la Serbie la faculté de discuter les termes de cet ultimatum. Mais il est contraint de reconnaître que la doctrine de l'immuabilité des termes de l'instrument diplomatique qui porte le nom d'ultimatum est universellement admise. Dans le *Figaro* du 16 février 1917, notre ancien et regretté collègue, M. Joseph Reinach, le proclamait formellement en ce qui concerne l'ultimatum que l'Entente venait d'adresser à la Grèce et à laquelle la Grèce se soumit sans réserve. De même, la France accepta sans en discuter rien l'ultimatum que lui adressa l'Angleterre au moment de l'affaire de Fachoda. Tout récemment, l'Allemagne a accepté en totalité l'ultimatum des puissances de l'Entente (11 mai 1921).

(2) Le 27 juillet 1914, le comte de Pourtalès, ambassadeur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg, télégraphie que, pourtant, M. Sazonoff admit qu'un moyen devrait être trouvé de donner à la Serbie « la leçon méritée ».

flit mondial. Sur ce point il existe une foule de déclarations solennelles et concordantes. Dès le 3 août 1914, sir Edward Grey l'affirme hautement devant la Chambre des Communes :

Ils (le gouvernement français et la nation française) y sont impliqués (dans la guerre) par suite de leurs obligations d'honneur et une alliance précise avec la Russie.

Le 1^{er} juin 1917, M. Ribot, président du Conseil, ratifie à la Chambre des députés la vérité proclamée par sir Edward Grey :

Oui, dit-il, la France est entrée dans la lutte pour rester fidèle à ses engagements.

Le 5 janvier 1918, le chef du Gouvernement britannique, M. Lloyd George le déclare à son tour aux délégués des Trade-Unions :

La France, fidèle aux clauses de son traité avec la Russie, s'est tenue aux côtés de son alliée dans une querelle qui n'était pas la sienne.

Le 11 janvier 1918, M. Stephen Pichon, ministre des Affaires étrangères, exprime la même pensée devant la Chambre des Députés :

Nous avons soutenu tant que nous l'avons pu la politique de la Russie... Nous avons été jusqu'à l'accomplissement du devoir suprême.

Enfin, M. Raymond Poincaré apporte, sur ce point, un éclaircissement décisif dans sa sixième conférence sur les Origines de la Guerre (page 274) :

Dans la nuit, vers onze heures et demie (1^{er} août 1914), M. Isvolsky, très bouleversé, se présenta à l'Élysée et m'annonça la déclaration de guerre de l'Allemagne à la Russie. Il avait ordre de me demander ce qu'allait faire la France. Le Gouvernement, lui dis-je, va en délibérer. Je ne doute pas qu'il ne soit prêt à demander aux Chambres de remplir les obligations que l'alliance nous impose.

Le Conseil des Ministres se réunit, en effet, et délibéra jusqu'à 4 heures du matin :

Je sortis un instant avec M. Viviani, continue M. Poincaré, pour répéter à l'ambassadeur (de Russie), au nom du Gouvernement, ce que je lui avais dit personnellement et il fut convenu que nous attendrions les événements avant d'exécuter nos engagements d'alliés.

Telles sont les circonstances dans lesquelles a surgi la guerre la plus effroyable que le monde ait connue. Certes, les points que nous avons rappelés trop rapidement exigent un contrôle rigoureux et une discussion approfondie. C'est une enquête immense qui s'impose à chacun de nous, comme citoyens et comme citoyens. La Ligue des Droits de l'Homme, que notre regretté président et ami Francis de Pressensé se plaisait à considérer comme un commencement d'organisation de la conscience humaine, ne saurait se soustraire à la nécessité de l'entreprendre. Il y a vingt-trois ans, lorsque l'affaire Dreyfus se produisit, — il me sera bien permis de le rappeler — c'est parce que nous imposâmes à la Ligue des Droits de l'Homme le grand effort qui consista à recueillir successivement tous les documents de ce procès, à en sténographier les débats,

à les mettre sans se laisser sous les yeux du public que nous avons pu triompher du mensonge. Vingt énormes volumes attestent notre effort et établissent à jamais la justesse de la cause que nous avons défendue.

Cette méthode est la bonne méthode. Que l'opinion publique connaisse les faits, les documents et les preuves. Sur la guerre et depuis le début de la guerre, la Ligue des Droits de l'Homme n'a imprimé aucun des travaux de notre Société d'Études. Elle n'a donné ni les traités secrets retrouvés à Petrograd après la révolution russe, ni le procès Soukhomlinoff, ni les deux *Livres blancs* allemands de 1919, ni le *Livre rouge autrichien* de

1919, ni les quatre volumes de *Documents* recueillis à la chancellerie allemande par MM. Kautsky, Mongelas et Schucking; ni, enfin, l'énorme dossier de documents publiés par les Soviets et auquel je faisais allusion plus haut. Je veux croire que, maintenant avertie qu'un grave problème — le plus grave de tous ceux qu'elle a examinés jusqu'aujourd'hui, — se pose devant elle, elle ouvrira enfin l'enquête que nous réclamons, quelques-uns de nos collègues et moi depuis six ans. Le service suprême que la Ligue des Droits de l'Homme rendra à la France et à l'humanité, c'est de leur faire connaître la Vérité.

MATHIAS MORHARDT.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Pour les marins de la Mer Noire

Dans la première séance du 22 avril 1921, notre président, M. Ferdinand Buisson, a demandé à la Chambre l'amnistie pour les marins de la Mer Noire (1). Nous voudrions citer ici quelques extraits de son discours (Journal officiel du 23 avril 1921, p. 1885-1888).

Voici, par exemple, comment M. Buisson entend l'amnistie :

Une partie de cette assemblée, la majorité sans doute, malgré ses efforts, auxquels je rends pleinement hommage, ne parvient pas à se mettre dans l'état d'esprit d'un Parlement qui vote une amnistie.

Nous, au contraire, nous nous efforçons non pas de nous placer au point de vue de la justice, du droit, du code, mais dans un autre état d'esprit, plus humble peut-être, plus pratique assurément, parce qu'il comprend l'état réel du pays. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

Nous parlons comme les représentants, les mandataires d'un pays qui sort de la plus effroyable des crises, de la plus épouvantable des épreuves que jamais peuple ait traversées, et ce pays-là n'a qu'une pensée, c'est d'en finir avec ces horreurs, c'est d'en faire disparaître jusqu'à la dernière trace. (Très bien ! très bien !) Si la France pouvait se faire entendre, elle n'aurait qu'un cri, celui du colonel Picot : Il faut à tout prix, il faut effacer tout cela. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Amnistie veut dire oublier. Je crains, mes chers collègues, que vous ne sachiez assez vous résoudre à oublier.

Et si nous tâchons d'oublier, nous, ce n'est pas un esprit d'agitation politique, monsieur le président de la Commission, c'est un intérêt national qui nous guide. Il y a des heures tragiques au sortir desquel-

les l'oubli est une forme de la justice. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Qu'est-ce donc qui empêche la majorité d'amnistier les marins de la Mer Noire ?

Uniquement la crainte que vous avez que cette amnistie ne semble, en pardonnant les révoltés, glorifier la révolte. Vous l'avez dit et redit. Permettez-moi de répondre, sans manquer de respect à l'Assemblée, que ce n'est pas nous qui glorifions la révolte, c'est vous. (Vives interruptions au centre et à droite.)

M. Riillart de Verneuil. — Vous n'avez pas le droit de nous insulter !

M. Buisson. — Vous ne savez pas ce qu'il veut dire, écoutez-le !

M. Ferdinand Buisson. — C'est vous qui, sans le vouloir, glorifiez les mutins de la Mer Noire ! (Interruptions à droite.) C'est vous qui leur faites une légende.

C'est vous qui avez créé l'état d'esprit dans lequel vous reprochez maintenant à la classe ouvrière de se maintenir. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En appliquant aux coupables l'excès de la rigueur impitoyable et implacable, vous avez attiré toute la sympathie du peuple vers ces enfants du peuple. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions et bruit à droite et au centre.)

Nous, au contraire, nous demandons de les confondre dans le sort commun des amnésiés.

On n'en parlerait plus si, depuis un an, vous aviez accordé ce que nous demandons, tout simplement qu'on les traite comme les autres coupables, et que pour eux tout seuls on n'éternise pas le châtimement. (Exclamations à droite.)

Pourquoi, demande M. Buisson, les ouvriers ont-ils pris fait et cause pour les marins ?

Vous leur désigniez ces quelques marins comme les auteurs d'un crime. Quelle a été la réponse ?

Dans les meetings populaires, ceux à qui vous dénoncez ce crime des marins de la Mer Noire ne le nient pas. Je ne prends pas à mon compte les paroles qui sont répétées dans ces milliers de meetings populaires, tenus d'un bout à l'autre de la France. Je

(1) Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié que dans le numéro 2 des Cahiers (20 février 1920), spécialement consacré à l'amnistie, notre collègue, M. Emile Kahn, a fait connaître en un vigoureux article le cas des mutins de la Mer Noire. Et nous n'avons guère donné de meetings à Paris ou en province sans que nos conférenciers n'y aient plaidé leur cause.

ne m'approprie pas cette réponse, mais elle a retenti dans d'innombrables réunions ; un crime, a-t-on dit ? Soit. Ils ont commis un crime, mais pourquoi ? Pour en empêcher un plus grand. (*Exclamations à droite*), pour protester contre le crime de ceux qui voulaient continuer la guerre, quand ils n'avaient plus le droit de la faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations au centre et à droite.*)

... Vous avez cru terrifier le peuple en citant ce terrible code de justice militaire pour l'armée de mer. Savez-vous le résultat ? Je l'entendais dans une humble réunion populaire. Un orateur lit l'article 293, celui dont vous faites état, mais il ajoute : « Il y en a d'autres. Voici les suivants. » Et il cite :

« Art. 305. — Est puni de mort tout commandant d'une portion quelconque des forces navales de l'empire qui, sans provocation, ordre ou autorisation, dirige ou fait diriger une attaque à main armée contre des bâtiments, des troupes ou des sujets quelconques d'une puissance alliée ou neutre. »

« Art. 306. — Est puni de mort tout commandant qui prolonge les hostilités après avoir reçu l'avis officiel de la paix, d'une trêve ou d'un armistice. » (*Mouvements divers.*)

Et l'assemblée populaire, avec ses habitudes de jugement simpliste, conclut : les marins se sont mutinés pour s'opposer à un crime. Et elle ne voit pas là une faute à jamais inexpiable. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

... Pourquoi ne leur pardonnez-vous pas ? Le peuple, qui a des enthousiasmes parfois irraisonnés, ce qui ne veut pas toujours dire déraisonnables, le peuple pense et dit : Vous ne pardonnez pas à ceux-là, tandis que vous pardonnez à tous les autres, uniquement parce que ceux-là ont dénoncé une faute de l'autorité. (*Bruit à droite.*)

Résister à des chefs qui se trompent, est-ce donc toujours un crime ? Et cette résistance n'est-elle pas parfois heureuse ? (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ne nous rappelons-nous pas un certain nombre de cas où il fut heureux pour la République que des soldats, des sous-officiers et des officiers aient refusé de marcher quand leurs chefs leur en donnaient l'ordre ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à gauche.*)

... Je reconnais qu'il n'est pas possible de donner à des officiers, à des sous-officiers, à des soldats, le droit de se faire juges de questions comme celles-là, mais n'allons pas jusqu'à oublier qu'il peut arriver telle circonstance où nous serions tous heureux de voir les troupes françaises se refuser à violer la constitution. (*Bruit prolongé.*)

Dans sa réponse, M. Barthou, ministre de la Guerre, s'est opposé à la proposition de M. Buisson. Il a ajouté :

Voici la situation : 102 marins ont été condamnés pour des faits de mutinerie. Sur ce nombre, 17 condamnés ont été amnistiés par la loi du 24 décembre 1919, 50 ont bénéficié de grâce totale ou partielle et sont actuellement en liberté, 5 ont fini normalement leur peine, 6 ont été condamnés avec sursis et n'ont donc pas eu à subir leur peine, 1 a été condamné par contumace. Ainsi, sur 102, il en est actuellement 23 dont la peine se poursuit.

... Il reste par conséquent 23 mutins. Je ne veux pas prononcer des paroles de sévérité exagérée, et je ne veux pas me refuser à ces sentiments d'humanité auxquels M. Ferdinand Buisson faisait appel, mais tout de même, dans sa conscience, il a senti la gravité d'un acte qu'il ne s'est pas efforcé d'excuser.

M. Ferdinand Buisson est président de la Ligue des Droits de l'Homme. Mais la Ligue des Droits de l'Homme s'appuie sur la Déclaration des Droits de l'Homme et condamne avec énergie des actes comme ceux-là. (*Applaudissements.*)

... M. Ferdinand Buisson s'est efforcé d'expliquer

et, à lui qui connaît admirablement l'histoire de la Révolution française, je demande ce qu'auraient pensé les hommes, les gouvernants, l'Assemblée de 1793, d'actes comme ceux sur lesquels il appelle l'indulgence de la Chambre.

Sur 102 marins condamnés, 23 sont en cours de peine. En vertu de l'article 16, les grâces que le Gouvernement prononcera auront force amnistiante.

Par conséquent, toutes les grâces prononcées pendant l'année qui suivra la promulgation de la loi entraîneront, pour ceux qui ont été condamnés, l'amnistie complète.

Je prends devant la Chambre l'engagement d'examiner personnellement ces 23 dossiers, d'attacher par conséquent toute ma responsabilité ministérielle et toute ma responsabilité personnelle à cet examen.

Je serai sévère, si des cas exigent encore cette sévérité, mais, pour le reste, je me montrerai très largement humain. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ajoutons que, dans la séance du Sénat du 28 avril, M. Guist'hau, ministre de la Marine, a annoncé que 13 des 23 marins encore détenus venaient d'être graciés.

QUELQUES SUJETS DE SATISFACTION

Les Zones franches

Nos collègues se rappellent la campagne de la Ligne au sujet des zones franches ; ils se rappellent l'article de M. Gide et la note de notre section de Monnetier-Mornex ; ils se rappellent notamment la lettre de notre président, M. Ferdinand Buisson, au ministre des Affaires étrangères et l'ordre du jour du Comité Central, demandant que le conflit entre la Suisse et la France soit soumis, selon la règle d'équité, à l'arbitrage de la Société des Nations. (Voir *Cahiers* 1921, p. 126 et suivantes.)

A défaut de cet arbitrage, nous apprenons avec joie que le Gouvernement français va reprendre les négociations avec la Suisse et qu'il a désigné à cet effet, un nouveau délégué (*Journaux* du 19 mai).

Main-d'œuvre allemande

Nos lecteurs se rappellent également le rapport présenté au nom du Comité Central par M. Gougouenheim, sur la reconstitution des Régions dévastées. (Voir *Cahiers* 1921, p. 181). Comme on l'a vu dans les *Résolutions*, page 292, le Congrès, après discussion de ce rapport, a émis le vœu que le Gouvernement français accepte et recherche la fourniture directe par l'Allemagne de main-d'œuvre et de matériaux.

Or, voici un commencement de satisfaction.

Le Gouvernement allemand a proposé au Gouvernement français la livraison de 25.000 maisons de bois ; M. Loucheur a accepté. D'après une note officielle de Berlin, il aurait également consenti à ce qu'un secteur des Régions dévastées fût attribué à l'Allemagne. « Cette-ci, lisons-nous dans la note, se chargera des travaux de reconstruction en profondeur et en hauteur, de même que des travaux de déblaiement ».

Poursuivons notre effort ; ceci n'est, en effet, qu'un commencement.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Le nombre des sièges à pourvoir était de dix-sept. Suffrages exprimés : 29.984.

Ont été élus : MM. Charles Gide (29.429) ; Gabriel Scailles (29.367) ; A. Ferdinand Hérolé (29.308) ; J.-Paul-Boncour (29.183) ; J. Hadamard (29.162) ; Léon Baylet (29.149) ; L. Oustry (29.001) ; L. Martinet (28.317) ; Seignobos (28.303) ; Jules Boupiot (28.283) ; Th. Ruyssen (28.186) ; C. Bougié (27.959) ; Edmond Besnard (27.629) ; Fernand Corcos (27.342) ; Pierre Renaudel (26.991) ; Georges Bourdon (26.346) ; Justin Godart (20.284).

A obtenu : M. Oscar Bloch, 18.351 voix.

QUELQUES INTERVENTIONS

L'enrôlement forcé des indigènes

Le 27 septembre 1920, nous avions adressé au Président du Conseil la lettre suivante :

Nous désirons appeler votre haute attention sur les conditions dans lesquelles s'opère le recrutement des troupes indigènes dans l'A. O. F. et à l'A. E. F.

Nous savons tous les services qu'ont rendus à la France, pendant la guerre, les troupes noires qu'elle a levées en Afrique, nous savons qu'à cette époque le salut national semblait à tous une excuse suffisante pour excuser les vices que pouvaient présenter nos procédés de recrutement.

La situation troublée dans laquelle se débat l'Europe nécessite malheureusement encore de grands efforts au point de vue des effectifs maintenus sous les drapeaux, et nous devons, parait-il, encore conserver sur les différents fronts 242.000 hommes de troupes indigènes.

Néanmoins, le Gouvernement de la République a cru indispensable d'assurer certaines garanties à ses sujets africains dont il réclamait le concours. En établissant un commissariat général, en réglementant le recrutement dans des conditions analogues à celles qui existent en France, il a manifesté à la fois son esprit d'équité et sa haute conception des intérêts supérieurs de la Nation.

Mais, malgré cette réglementation théorique, des abus et des illégalités inadmissibles subsistent : les ressources du recrutement sont encore assurées par des engagements forcés d'indigènes de tout âge que les chefs indigènes mettent à la disposition des autorités françaises; les effectifs demandés dépassent même souvent la capacité des populations.

Un tel état de choses n'est pas seulement de nature à violer les principes dont nous nous réclamons tous, il est encore appelé à engendrer dans nos possessions des causes d'irritation et de colère très nuisibles à l'avenir de nos colonies d'Afrique.

Nous vous demandons de bien vouloir, d'accord avec M. le conseiller général Diagne, et M. le ministre des Colonies, examiner dans quelles conditions il serait possible d'instituer dans l'A. O. F. et dans l'A. E. F., avec un état civil régulier pour les indigènes, un système de recrutement qui permettrait d'éviter des abus.

Aucune réponse n'a été faite à notre lettre.

A deux reprises, le 9 décembre 1920 et le 15 février 1921, nous avons attiré de nouveau l'attention du Président du Conseil sur les conditions dans lesquelles est effectué l'enrôlement des indigènes. Nous insistons jusqu'à ce que le Président du Conseil veuille bien nous faire connaître son avis sur les abus que nous lui avons signalés.

Autres Interventions

GUERRE

Justice militaire

Bédard. — Le 27 décembre 1918, M. Bédard, accusé de désertion, était condamné à vingt ans de travaux forcés et à dix ans d'interdiction de séjour.

L'innocence de M. Bédard étant attestée par plusieurs témoins, nous avons demandé au ministre une enquête complémentaire.

A la suite de notre démarche, la peine de M. Bédard a été commuée en celle de dix ans de réclusion.

Nous avons insisté auprès du ministre en vue d'obtenir un supplément d'enquête. Le ministre nous a répondu que l'enquête prescrite sur notre demande « n'a fait ressortir aucun fait inconnu des juges qui ont statué et qui soit susceptible d'infirmer la déclaration de culpabilité de M. Bédard. »

Cette réponse ne nous surprend point. Elle est d'usage en semblable matière. Nous allons repré-

dre l'examen du dossier et si, comme nous l'espérons, ce nouvel examen confirme l'innocence de M. Bédard, nous interviendrons de nouveau en sa faveur.

Chandy (Julien). — Une désertion avait valu à M. Chandy une condamnation à 5 ans de travaux publics, prononcée le 5 mai 1917 par le Conseil de guerre de la 37^e division d'infanterie.

La désertion de M. Chandy s'est terminée par une reddition volontaire. Sa conduite, depuis lors, a toujours été excellente.

La peine de 5 ans de travaux publics est commuée en celle de 5 ans de prison. M. Chandy obtient, en outre, remise de deux ans sur le restant d'une peine de 5 ans de détention prononcée contre lui par le même Conseil de guerre, le 21 juillet 1917.

Deguine (Auguste). — Détenu à l'Atelier militaire de Saint-Reverien (Nièvre), M. Deguine, qui avait obtenu la suspension et, par le fait même, l'amnistie d'une première condamnation à deux ans de prison pour refus d'obéissance, avait purgé entièrement, à la date du 11 mars 1920, une seconde condamnation à deux ans de travaux publics pour désertion. Il était cependant maintenu en détention.

M. Deguine a été remis en liberté.

Militaires

Ricard (Isaie). — M. Ricard, ancien chasseur au 7^e bataillon alpin, sollicitait le paiement d'un rappel de solde.

Une somme de 151 fr. 50 lui est payée.

JUSTICE

Condamnés militaires

Jacquet (Pierre-Eugène). — En 1914, M. Jacquet avait été condamné, par le Conseil de guerre de la 58^e division d'infanterie, à 5 ans et 4 mois de travaux forcés. Cette peine est maintenant purgée. Mais M. Jacquet, qui restait soumis à l'obligation de la résidence perpétuelle aux colonies, devait attendre, à la Maison d'arrêt de Vannes (Morbihan), la formation d'un convoi pour la Guyane.

Nous avons attiré l'attention du ministre sur l'aggravation de pénalité infligée à M. Jacquet par le fait même de son incarcération prolongée.

M. Jacquet obtient remise de l'obligation de résider aux colonies.

Nos Souscriptions

Pour les Victimes de l'Injustice

Du 10 avril au 10 mai 1921

MM. Mercey, à Lyon : 50 fr. ; Jacques Tafieb, à Tanis : 10 fr. ; Bala Keltia, à Kouroussa : 15 fr. ; Khodja Hamed Ben Khodja, à Villars : 10 fr. ; Gouttenoire de Toury, à Paris : 17 fr. 50 ; Rabud, Grégoire, à Bourail : 35 fr. ; Baumann, Lucien, à Paris : 32 fr. 50. — Association amicale du personnel européen des douanes et régies de l'Indo-Chine : 20 francs.

Sections de Saint-Quentin : 5 fr. ; Audun-le-Roche : 15 fr. ; Saint-Omer : 9 fr. ; Cascastel : 10 fr. ; Cogolin : 3 fr. ; Amiens : 10 francs.

Pour la Propagande républicaine

Du 10 avril au 10 mai 1921

MM. Verneuil, Louis, à Brazzaville : 10 fr. ; Bala Keltia, à Kouroussa : 20 fr. ; Gouttenoire de Toury, à Paris : 17 fr. 50 ; Péreaud, à Lussac-les-Eglises : 50 fr. ; Baumann, Lucien, à Paris : 32 fr. 50 ; Association Amicale du personnel européen des douanes et régies de l'Indo-Chine : 20 francs.

Sections de Chartres : 3 fr. 75 ; Laon : 1 franc ; Saint-Quentin : 1 fr. ; Saint-Savinien : 4 fr. ; Cosne : 20 francs ; Bellegarde-en-Marche : 10 fr. ; Saint-Omer : 27 francs ; Amiens : 10 francs.

Faites-nous, dans le courant de l'année présente, 5 nouveaux abonnés; vous aurez droit, pour l'an prochain, à un abonnement gratuit.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Lot-et-Garonne

Avril. — La Fédération : 1° proteste contre l'obligation, imposée aux membres de l'enseignement, de faire l'éloge de Napoléon I^{er} qu'ils ont maintes fois et justement stigmatisé ; demande au Comité Central de défendre, le cas échéant, ceux d'entre eux qui seraient l'objet de mesures disciplinaires pour n'avoir pas célébré la mémoire du Bourreau couronné ; 2° exprime le vœu que les questions politiques soient écartées de l'ordre du jour du Congrès national et que, seule, soit mise à l'étude la réforme démocratique de l'enseignement.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Certaines Sections nous font parvenir leurs ordres du jour avec un retard considérable et qui atteint parfois cinq et six mois. Désormais, nous ne publierons que les comptes rendus qui nous seront adressés sans délai. Nos collègues en comprendront la raison : les ordres du jour trop anciens risquent d'avoir perdu toute actualité et de n'offrir, par le fait même, qu'un intérêt purement rétrospectif. — N. D. L. R.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

23 mars. — La Section : 1° exprime sa vive sympathie à M. Victor Basch, objet, ainsi que M. Caillaux, des attaques des « Camelots du Roy », ennemis nés de la liberté de pensée ; 2° félicite le jury de la Seine pour son verdict d'acquiescement dans l'affaire du « Complot » et pour son vœu en faveur de la liberté individuelle ; 3° demande la libération des militants poursuivis pour délits d'opinion.

Bayonne (Basses-Pyrénées)

29 avril. — La Section : 1° proteste contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er} ; 2° demande la réintégration des cheminots.

Beaucourt (Haut-Rhin)

29 avril. — Le docteur Lévy, président de la Section de Beaufort, fait une conférence publique très réussie sur *La Ligue et l'Hygiène*.

Bondy (Seine)

30 avril. — La Section proteste contre la participation du gouvernement de la République aux cérémonies organisées en l'honneur de Napoléon I^{er}.

Bordeaux (Gironde)

12 avril. — La section exprime à MM. Victor Basch, Aulard et Seignobos, son admiration et sa gratitude pour leur fidélité à défendre, partout et toujours, le Droit et la République.

5 mai. — La Section, qui a été le premier groupement républicain de France à s'élever contre le Centenaire de Napoléon I^{er}, donne à l'Athénée un grand meeting de protestation. M. Léon Baylet, membre du Comité Central, président, assisté de MM. Lucien-Victor Meunier, membre du Comité Central, Marcel Sembat, Pierre Fenaud, Duckett, Marquet, Bigot, Odin, etc. M. Baylet trace en de larges touches l'histoire du capitaine d'artillerie, du général, du premier Consul et de l'empereur. « L'apothéose de Napoléon conclut-il, est une insulte à nos 1.700.000 morts ». M. Sembat rappelle que Napoléon a voulu détruire l'esprit de la Révolution : « Nous fûmes l'avorteur, dit-il, celui qui brisa l'élan et l'épopée révolutionnaires ». A l'idéal de liberté qui animait les armées républicaines, Napoléon substitua ses visées de domination personnelle. M. Pierre Fenaud dit quelle est, à l'heure présente, le caractère de la manifestation napoléonienne : c'est la glorification du conquérant ; mais elle n'a pas eu d'écho populaire. M. Lucien-Victor Meunier, dans une langue imagée, peint Napoléon : « Sa faute, dit-il, fut de faire des guerres de bas intérêts ».

Un ordre du jour, voté par acclamation, proteste contre la commémoration du centenaire, contre la dissolution de la C. G. T. et contre la mobilisation de la classe 1919. Les 2.000 auditeurs se séparent aux cris de « A bas la dictature militaire ! A bas la guerre ! Vive l'amnistie, la République et la paix ! »

Cascatel (Aude)

27 avril. — La Section : 1° félicite M. Ferdinand Buisson pour son intervention à la Chambre au cours du

débat sur la loi d'amnistie ; 2° proteste contre la commémoration du centenaire de Napoléon I^{er} ; 3° demande au Comité Central d'organiser des tournées de propagande.

Cette (Hérault)

29 avril. — La Section proteste : 1° contre la commémoration du centenaire de Napoléon I^{er} ; 2° contre les attaques dont sont l'objet MM. Victor Basch, Seignobos et Aulard ; exprime aux éminents professeurs républicains sa sympathie et ses félicitations.

Châteaurenault (Indre-et-Loire)

17 avril. — Causerie très intéressante du citoyen Blanchard sur *L'Armée nouvelle*, de Jaurès. La Section proteste contre certaines dispositions de la loi sur l'éducation physique obligatoire, qui mettent sur un pied d'égalité les écoles publiques et les écoles libres.

Châtellerault (Vienne)

7 mai. — La Section fait appel à tous les citoyens de bonne volonté en vue d'une action commune, strictement économique, contre la vie chère.

Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or)

Février. — La Section demande l'adoption d'un système de représentation proportionnelle sincère et loyal.

Chaumont (Haute-Marne)

6 mai. — Conférence publique sous la présidence de M. Mann, premier adjoint. M. Emile Kahn, membre du Comité Central, expose l'action de la Ligue et fait connaître ses protestations contre les récentes violations de la liberté individuelle, contre la reprise des relations avec le Vatican, contre la campagne dont sont l'objet les lots et l'école laïques. Il parle ensuite de la question des réparations des dommages de guerre et montre que l'unique solution naîtra d'une entente entre les démocrates de France et d'Allemagne. Conférence vivante, documentée, et unanimement applaudie.

Clairvaux (Aube)

2 avril. — La Section : 1° demande la révision de tous les jugements contre lesquels seront apportés de nouveaux témoignages établissant, sinon un fait nouveau, du moins des présomptions d'innocence ; 2° émet le vœu que le projet de loi Clemenceau sur les garanties de la liberté individuelle soit soumis à la discussion des Chambres dans le plus bref délai.

Cognac (Charente)

23 avril. — La Section, qui groupe actuellement plus de 200 membres, nomme une Commission d'études et entend une intéressante conférence de M. Caillier.

Conflans-Sté-Honorine (Seine-et-Oise)

1^{er} mai. — Réunion publique. M. Fénélon, au nom de la section de Versailles, et M. Hubbard protestent contre la détention scandaleusement arbitraire dont a été victime la présidente de la section, Mme Paule de Kock. M. Henri Guernut expose le but de la Ligue, insistant sur la campagne du Comité Central en faveur de l'amnistie et dans les procès récents pour délit d'opinion.

De jeunes communistes présents soutiennent la contradiction, rééditant de vieux clichés : « La Ligue ne soutient que des millionnaires ; elle défend le régime capitaliste ; elle a foulé aux pieds la liberté des individus en acceptant la guerre de 1914 » ; ils demandent à l'assistance d'acclamer le régime bolcheviste et la rébellion des militaires.

M. Guernut explique à ces jeunes gens ce qu'a été, ce qu'est l'attitude de la Ligue à l'égard de ces problèmes, il leur montre qu'on ne peut pas, en même temps, exalter la violence prolétarienne et condamner la violence bourgeoise, repousser la peine de mort et l'état de siège et les trouver excellents en Russie ; être pour les insurgés de chez nous et contre les insurgés de Cronstadt ; mais il tient à les féliciter d'être jeunes, ce qui leur donnera le temps de s'informer sur ce qu'ils disent et de mettre au point leurs idées.

Coutances (Manche)

24 avril. — La Section demande la révision du jugement de la Cour martiale de Suippes, condamnant à mort les quatre caporaux du 336^e d'infanterie.

Crosne (Seine-et-Oise)

24 avril. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour sa courageuse intervention à la tribune de la Chambre, lors de la discussion de la loi d'amnistie.

Dijon (Côte-d'Or)

Avril. — Conférence publique à Arcenoy. M. Luc Valerov parle sur *Le socialisme*. M. Saugeol, secrétaire de la section, fait connaître le but et l'action de la Ligue.

Epernay (Marne)

3 mai. — La Section, considérant l'insuffisance de la récente loi d'amnistie, invite le Comité Central à intervenir auprès du Gouvernement pour que de nombreuses grâces soient accordées aux non-amnistiés ; lui demande de poursuivre sa campagne pour la révision des erreurs et des crimes des tribunaux militaires et de la Haute-Cour ; réclame la publication des noms des officiers responsables de l'assassinat de soldats innocents, la réhabilitation des victimes, l'indemnisation des familles et la réforme de la justice militaire ; proteste contre la commémoration du centenaire de Napoléon I^{er}, contre l'institution d'une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc et contre le rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican ; demande la réintégration des cheminots révoqués ; réclame, en vue d'unifier l'enseignement primaire, la suppression des classes élémentaires dans les collèges et les lycées.

Eyran-les-Bains (Haute-Savoie)

17 mars. — La Section proteste contre les poursuites intentées pour délits d'opinion.

Evreux (Eure)

5 mars. — La Section fait sien le vœu de la Fédération radicale-socialiste de la Seine, invitant le ministre de la Guerre à décerner aux tribunaux les officiers responsables des fusillades de Vingré.

16 avril. — La section : 1^o émet le vœu que les conseils juridiques de la Ligue étudient l'introduction d'une action civile par les parents des victimes de Vingré contre le lieutenant responsable de la condamnation ; 2^o approuve les campagnes du Comité Central en faveur de la réhabilitation du lieutenant Chapelain et des caporaux du 336^e d'infanterie ; 3^o exprime à MM. Victor Basch, Aulard et Seignobos, objets d'une odieuse campagne, sa respectueuse sympathie.

Fère-Champenoise (Marne)

17 avril. — Ce fut une très belle manifestation qu'organisa la jeune section de Fère-Champenoise. Malgré le mauvais temps, une foule imposante venue de la ville et des environs, emplissait la salle.

M. Chenu, président, et M. Lobet, député, parlèrent de la Ligue en général, et M. Henri Guernut, secrétaire général, marqua par des exemples précis, dont quelques-uns tirés de la région, l'œuvre utile de cette grande association démocratique.

Avant la conférence, un banquet avait réuni les républicains de l'arrondissement ; des toasts avaient été prononcés par MM. Chenu, Guernut, Lobet et par M. Paul Marchandau, président de la section de Reims.

Ce banquet avait été suivi d'une assemblée générale de la section. Les ligueurs présents félicitèrent le jury de la Seine d'avoir acquitté les communistes et demandèrent au Comité Central de poursuivre sa campagne en faveur des quatre caporaux du 336^e.

Fontevault (Maine-et-Loire)

17 avril. — La Section : 1^o proteste contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er} ; 2^o demande la suppression des conseils de guerre et le châtiment des juges responsables du drame de Vingré.

Gaillac (Tarn)

24 avril. — La Section demande que le bénéfice de la loi d'amnistie soit étendu à tous les anciens combattants.

Guise (Aisne)

Mai. — La Section proteste contre la participation du Gouvernement aux fêtes organisées en l'honneur de Napoléon I^{er}.

La Flèche (Sarthe)

30 avril. — Conférence publique sous la présidence de M. Castelin, professeur au Prytanée. M. Chevalley, président de la Section d'Angers, fait connaître au nombreux auditoire l'œuvre de la Ligue ; combat le projet d'ambassade au Vatican, rappelle les abus des conseils de guerre dont il demande la réforme. Il invite les républicains à s'unir contre la réaction.

Lamastre (Ardèche)

Mai. — La Section : 1^o réclame des sanctions contre les officiers responsables de la tragédie de Souain et des ga-

ranties pour éviter le retour d'abus si douloureux ; 2^o s'associe aux conclusions du rapport du général Sarrail sur l'organisation de la Nation armée ; 3^o proteste contre les arrestations arbitraires, contre la détention préventive et demande que la liberté individuelle soit garantie par la loi ; 4^o s'élève contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er}.

Landerneau (Finistère)

Mai. — La Section proteste contre l'institution d'une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc ; demande au Comité Central de protester contre la participation du clergé aux cérémonies officielles.

Lapugny (Pas-de-Calais)

28 avril. — La Section invite le Comité Central : 1^o à protester par une campagne de conférences contre la politique imperialiste du Gouvernement ; 2^o à poursuivre son action en faveur des condamnés militaires exclus de la loi d'amnistie.

Lésignan (Aude)

26 avril. — La Section, récemment constituée, félicite M. Ferdinand Buisson pour sa courageuse intervention, lors de la discussion de la loi d'amnistie, en faveur des matins de la Mer Noire et des fusillés de la Grande Guerre ; proteste contre le caractère officiel donné à la commémoration de la mort de Napoléon I^{er} et à la fête de Jeanne d'Arc.

Levallois-Perret (Seine)

21 avril. — Le citoyen Michon fait une conférence très applaudie sur *L'Alliance russe et ses conséquences*.

Libourne (Gironde)

25 avril. — Sous la présidence de M. Pereira, M. Henri Guernut fait une conférence publique sur *La Ligue des Droits de l'Homme et les événements actuels*. Un jeune avocat de l'*Action française* esquisse une contradiction. L'ordre du jour approuvant la Ligue est voté à l'unanimité.

Lorient (Morbihan)

24 avril. — La Section : 1^o décide de contribuer à l'érection d'un monument sur la tombe, récemment profanée, d'une jeune fille enterrée civilement ; 2^o proteste contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er} ; 3^o demande que la lumière soit faite sur les scandales actuels (affaires des blés, des rhums, liquidation des stocks, etc.), que des sanctions sévères soient prises et que le bénéfice de l'amnistie ne puisse être accordé aux coupables ; 4^o adresse au citoyen Barthe ses plus vifs encouragements pour son œuvre d'épuration.

Marizy (Saône-et-Loire)

24 avril. — Conférence publique à La Guiche. MM. Bouveret, sénateur, et Péguy, de Montceau-les-Mines, prennent la parole devant un nombreux auditoire.

Melle (Deux-Sèvres)

1^{er} mai. — Conférence publique sous la présidence de M. Logeay, adjoint au maire, président de la Section. M. Baylet, membre du Comité Central, parle de la Ligue, son origine, son action, son but. M. Héry, sénateur de Bressuire, expose la situation présente de la France. Assistance nombreuse et sympathique.

10 mai. — La Section proteste : 1^o contre le sursis d'appel accordé, par mesure de faveur, aux étudiants de la classe 1919 ; 2^o contre la décision du ministre des Finances, interdisant aux fonctionnaires de son département d'organiser des réunions publiques et d'y prendre la parole ; 3^o contre la commémoration du centenaire de Napoléon I^{er} et contre la fête de Jeanne d'Arc.

Mende (Lozère)

27 avril. — La Section proteste contre les manifestations officielles organisées en l'honneur de Napoléon.

Montauban (Tarn-et-Garonne)

Mai. — La Section, à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc, proteste contre toute manifestation qui constituerait une abdication du caractère laïque et civil imposé à l'Etat par la Constitution et les lois républicaines.

Mont-de-Marsan (Landes)

23 avril. — La Section proteste contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er}.

Oyonnax (Ain).

Avril. — La Section émet un vœu en faveur des marins de la Mer Noire, injustement condamnés pour maistrerie ; elle proteste contre l'atteinte portée, à cette occasion, à la liberté individuelle et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Pamproux (Deux-Sèvres)

Mai. — La Section proteste contre la célébration du centenaire de la mort de Napoléon I^{er}.

Pantin (Seine)

5 mai. — Grand meeting de protestation contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er}. Des deux heures, de nombreuses sociétés défilent avec drapeaux, clairons et fanfares, dans le Parc de la Seigneurie. Une foule immense est venue entendre les orateurs annoncés, M. Auray, maire de Pantin, flicet la politique du Bloc national, M. A.-F. Hérould, membre du Comité Central, parlant au nom de la Ligue, montre dans Napoléon, le bourreau de la Révolution française. Prendent ensuite la parole : MM. Henry Marx, au nom des communistes ; Léo Poldès, du Club du Faubourg ; Paul Reboux. La manifestation se termine par l'audition d'une curieuse pièce en un acte : *L'Homme du Destin*, de Bernard Shaw.

Paris (VII^e)

11 avril. — M. Robert Pardon, président de la Fédération mutualiste du Travail, fait une très intéressante conférence sur les *Assurances sociales*.

Paris (VIII^e)

5 mai. — La Section émet le vœu que le Comité Central : 1^o poursuive la révision de l'affaire Landau ; 2^o sollicite des Pouvoirs Publics, pour M. Landau et pour tous ceux qui sont dans un cas similaire, l'application des peines, beaucoup moins rigoureuses, qui leur eussent été infligées, pour les mêmes faits, en temps de paix ; 3^o renouvelle son intervention en faveur de la motivation des décisions de justice criminelle ; 4^o invite le Congrès national à protester contre la commémoration de la mort de Napoléon.

Paris (XIX^e — Amérique)

22 avril. — La Section, considérant que la lecture des *Cahiers* constitue un enseignement moral et civique, en même temps qu'un moyen de propagande, demande, en vue d'en assurer une plus large diffusion parmi les ligueurs : 1^o que le format en soit modifié et qu'ils paraissent sur 4 pages ; 2^o que le montant de la cotisation à la Ligue soit légèrement augmenté et donne droit à la réception gratuite des *Cahiers*. Elle demande, en outre, que les vœux soient publiés plus rapidement (1).

Parigueux (Dordogne)

26 avril. — M. Henri Guernut, dans une conférence publique, montre quelle a été l'attitude de la Ligue en face des plus récents événements ; il fait notamment une critique serrée de la loi d'amnistie récemment votée.

Pézenas (Hérault)

20 avril. — La Section, considérant que de nombreux héros qui ont sauvé la France n'ont pas de fête spéciale, demande la suppression de la fête nationale de Jeanne d'Arc.

Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle)

3 mai. — Conférence publique très réussie. M. Doley, avocat à la Cour de Nancy, expose le programme de la Ligue.

Rodez (Aveyron)

25 avril. — La Section proteste contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er}.

Roquebrune (Var)

3 mai. — La Section proteste : 1^o contre la reprise des relations avec le Vatican ; 2^o contre la politique gouvernementale à l'égard des groupements démocratiques (C. G. T., syndicats, coopératives) ; 3^o contre l'insuffisance de la loi d'amnistie ; 4^o contre l'incurie du Gouvernement en matière d'enseignement, notamment en ce qui concerne l'observation de la gratuité, de la laïcité, et de l'obligation scolaires. Elle exprime le vœu que tous les groupements de gauche se réunissent en un congrès en vue de concevoir une action commune.

(1) Le Comité Central émet, de son côté, le vœu que quelques sections ne lui envoient pas leurs résolutions... un mois ou deux après les avoir prises.

Sézanne (Marne)

14 avril. — Devant un nombreux auditoire, M. Henri Guernut fait une conférence sur l'action pratique de la Ligue des Droits de l'Homme. Il conte par le menu l'affaire des quatre caporaux fusillés de Souain, qui s'est déroulée non loin de là. Une Section est constituée.

Strasbourg (Bas-Rhin)

24 avril. — La Section, constatant que les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, restent privés du bénéfice des lois de laïcité, que les maîtres sont tenus de donner à l'école l'enseignement religieux, que les parents doivent, sous peine d'amende et de prison, faire donner cet enseignement à leurs enfants, émet le vœu que l'ordonnance allemande imposant ces atteintes à la liberté de pensée soit abrogée sans retard.

Saint-Claude (Jura)

Mai. — La Section : 1^o proteste contre le projet de loi sur l'éducation physique obligatoire, organisant la manutention de l'armée sur la jeunesse scolaire ; 2^o regrette que le Parlement ait exclu les marins de la Mer Noire du bénéfice de la loi d'amnistie.

Saint-Lô (Manche)

Avril. — La Section félicite le colonel Picot pour son éloquent intervention à la tribune de la Chambre, lors de la discussion de la loi d'amnistie.

Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme)

9 avril. — La Section : 1^o demande que les fonctionnaires admis à la retraite obtiennent immédiatement la jouissance de leur pension ; 2^o renouvelle sa confiance au Comité Central et l'invite à continuer sa lutte pour la démocratie.

Tenay (Ain)

25 avril. — La Section proteste contre la commémoration officielle du Centenaire de Napoléon I^{er} et contre l'institution d'une fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Tonneins (Lot-et-Garonne)

30 avril. — La Section proteste contre les fêtes organisées en l'honneur de Napoléon I^{er}.

Toulouse (Haute-Garonne)

6 mai. — Le Comité de défense républicaine donne, avec le concours de la Section et des groupements de gauche, un grand meeting de protestation contre le centenaire de la mort de Napoléon I^{er}. M. Bazouin y prend la parole au nom de la Ligue.

Vendôme (Loir-et-Cher)

10 avril. — La Section proteste : 1^o contre les arrestations arbitraires ; 2^o contre le rétablissement des relations avec le Vatican ; 3^o contre les jugements sommaires rendus par les Conseils de guerre ; 4^o contre toute atteinte à la liberté politique des fonctionnaires ; s'associe à l'intervention du Comité Central relative aux incidents de Vihaye (Sarthe) ; demande : 1^o l'observation par l'Etat d'une stricte neutralité religieuse ; 2^o la réforme de notre régime fiscal par l'imposition du capital acquis ; 3^o l'abandon des expéditions lointaines ; 4^o la réduction des tarifs de transports ; 5^o la réhabilitation et l'indemnisation des victimes des Conseils de guerre et le châtiment des officiers responsables ; émet le vœu que l'art. 18 des statuts de la Ligue soit modifié en vue d'accorder aux Sections la moitié du montant des cotisations.

Versailles (Seine-et-Oise)

7 avril. — Conférence publique sous la présidence de M. J. Budhonnoux, président de la Section. Le général Sarraill dit ce qui doit être l'armée de la démocratie française. M. Victor Basch trace un puissant tableau de la situation internationale. Les deux orateurs sont chaleureusement applaudis par plus de 800 auditeurs.

30 avril. — La Section proteste contre la commémoration de la mort de Napoléon I^{er}, et, tout particulièrement, contre la présence à ces fêtes d'inspiration réactionnaire, du Président de la République et des Pouvoirs Publics ; invite le Comité Central à exprimer, dans le plus bref délai, la réprobation collective des 100.000 ligueurs.

Vichy (Allier)

27 avril. — La Section : 1^o renouvelle sa confiance au Comité Central ; 2^o demande que la campagne contre les crimes militaires soit continuée afin d'obtenir l'amnistie intégrale et la suppression de la justice militaire.

Memento Bibliographique

La guerre d'hier et l'armée de demain, par le lieutenant-colonel EMILE MAYER (Garnier frères). — Un livre dont la lecture attirera tous ceux qui n'ont pas l'idolâtrie de nos institutions militaires actuelles, qui sentent au contraire l'urgence d'une réorganisation, qui voudraient moderniser l'armée. Ils y trouveront une vision de l'avenir, peut-être un rêve, en tous cas des données certaines pour vivifier un organisme militaire qui a fait son temps. — GÉNÉRAL SARRAIL.

ERNEST LAVISSE : *Histoire de France contemporaine, Tome IV : La Restauration*, par S. CHARLETY, (Hachette). — Les volumes se suivent et ne se ressemblent point. M. Pariset avait fait un travail neuf sur le Consulat et l'Empire. M. Charlety, sur la Restauration, n'apporte guère qu'on ne sût avant lui. A l'ancienne mode, il s'attarde aux discussions parlementaires et aux changements de ministère. Il ne dégage pas les traits nouveaux du régime et les grands problèmes politiques, il néglige les partis. La seule originalité de son livre, c'est l'étude du système économique : encore la Révolution industrielle qui commence, est-elle à peine esquissée. Quant au mouvement intellectuel, que M. Charlety connaît bien, il le réduit à la portion congrue : dix pages sur le romantisme, artistique et littéraire, fussent-elles les plus spirituelles du monde, c'est trop peu.

— Woodrow Wilson, Président des Etats-Unis d'Amérique : *Histoire du peuple américain*. Traduit par Désiré ROUSTAN, (Editions Bossard). — Les Editions Bossard ont eu l'heureuse idée de mettre à la portée du lecteur français la grande histoire du peuple américain, que le président Wilson écrivit avant d'entrer dans la vie politique. On n'y trouvera pas seulement le récit le plus détaillé et le plus clair, une bibliographie abondante, des documents précieux, mais encore l'intelligence profonde de l'histoire et les observations pénétrantes que le nom de l'illustre auteur permettait d'attendre. — E. K.

Ceriane, par ETIENNE REY (Albin Michel, 3 fr. 75). — Ce livre d'histoires à la manière grecque est d'une impertinence sans nom, et si nous vivions au temps du divin Socrate, M. Etienne Rey borrait la cigüe comme un simple contempteur des lois augustes, comme un démolisseur des légendes vénérables.

Mais nous ne sommes pas au temps de Socrate, et ce livre est bien amusant !

— *L'inquiète adolescence*, par L. CHADOURNE (Albin Michel, 6 fr. 75). — La psychologie des victimes infortunées de l'internat scolaire a servi de thème à une abondante littérature. M. Chadourne a-t-il renoué ou seulement rajourné le sujet ? Il serait audacieux de le prétendre. Du moins l'a-t-il traité sur un mode personnel, moins lugubre que n'ont fait ses devanciers, et en laissant ses jeunes héros sauter parfois le mur... Au demeurant, grâce à une série de notations très justes, et de fines analyses de caractères — en particulier de caractères ecclésiastiques — car nous sommes dans une institution, ce livre se fait pardonner quelques longueurs. Voire, il ne manque pas d'intérêt.

— *Carnaval est mort*, par J. RICHARD BLOCH (Ed. de la Nouvelle Revue Française, 7 fr. 50). — C'est une entreprise hardiesse que de réunir en un volume des articles parus depuis dix ans, hardiesse et oubliée, et il ne suffit pas d'une préface pour donner du suc à ces secondes moutures qui constituent à l'ordinaire une assez maigre chèbre. — Le livre de M. Bloch ne laisse pas de confirmer cette règle. Ses articles furent sans doute intéressants. Et son livre ne l'est pas. — A. W.

M. RENÉ FAVARELLE pense avoir découvert et nous apporte la solution de la question sociale par la *Dotation Syndicale* (Berger-Levrant, 3 fr.). Le système consiste à prélever non sur les bénéfices, mais sur le produit brut des entreprises, un certain pourcentage qui deviendra la propriété des organisations syndicales et sera, par elle, utilisé en achat d'actions ou en création d'entreprises nouvelles. Ainsi le prolétariat deviendra capitaliste et fera son éducation économique. — ROGER PICARD.

Dans une brochure que nous avons analysée, M. MATHIEZ marquait les ressemblances entre *Les deux Révolutions, Révolution russe et Révolution française*. M. LANDAU-ALDANOV, lui, est surtout sensible aux différences. C'est M. Landau, qui, croyons-nous, a raison, mais il a composé son livre avec moins de clarté systématique que M. MATHIEZ. (Librairie Union, 46, boulevard Saint-Jacques, 4 fr.).

— Mon jeune et ancien élève, devenu un maître, m'envoie un livre de sa façon *Le Forum*, « pièce d'actualité en trois actes ». (Editions du faubourg, 33, rue de Moscou (5 francs.)

Il trouvera naturel que, comme autrefois, j'annoie professionalement sa copie.

Un auteur dramatique a le droit de simplifier les caractères et, quand il fait une comédie, de les pousser à la charge. De ce droit, M. LÉO POLDES, a usé assez largement. Mais il sait composer une scène, même un acte, donner du relief aux situations et aux personnages ; il parle une langue rapide, claire, nerveuse, la vraie langue du théâtre. Ce sont là de belles promesses.

Je redoute, disait Pléne — à moins que ce ne soit Sénèque — je redoute une jeunesse dans laquelle le Temps n'aura rien à demander. Lorsque les jeunes luxuriances de M. Léo Poldes seront tombées avec l'âge, il sera un excellent auteur que jouera le Boulevard et, qui sait ? que tentera l'Académie. Je le souhaite... au boulevard, et à l'Académie. — H. G.

LIVRES REÇUS

Albin Michel, 22, rue Huyghens :

ROUQUETTE : *L'Homme qui vint*, 6 fr. 75.

Alcan, 103, boulevard Saint-Germain :

G. SÉAILLES : *La philosophie de Jules Lachelier*, 6 fr.

A. MATHIEZ : *L'Affaire de la Compagnie des Indes*, 12 fr.

Boccard, 1, rue de Médicis :

L. DUCUIT : *Traité de droit constitutionnel*, 20 francs.

A. CHUQUET : *Etudes d'histoire*, 5 francs.

Crès, 21, rue Hautefeuille :

I. ZANGWILL : *Les rêves du ghetto*, 7 francs.

E. FAURE : *Napoléon*, 6 francs.

Dunod et Pinat, 47, quai des Grands-Augustins :

J. AMAR : *L'orientation professionnelle*, 5 fr. 50.

Flammariou, 26, rue Racine :

A. LATZKO : *Les hommes en guerre*, 7 francs.

R. LEEFEBVRE et P. VAILLANT COUTURIER : *La guerre des soldats*, 5 francs.

VAILLANT-COUTURIER : *Lettres à mes amis (1918-1919)*, 6 fr. 75.

Gabalda, 90, rue Bonaparte :

M. TURMANN : *Problèmes sociaux du travail industriel*, 7 francs.

Garnier, 6, rue des Saints-Pères :

C. GESTRE : *Production industrielle et justice sociale en Amérique*.

E. MAYER : *La guerre d'hier et l'Armée de demain*.

Giard, 16, rue Soufflot :

R. COEYLAS et R. de TOMAZ : *L'Organisation du crédit*, 7 francs.

Grasset, 61, rue des Saints-Pères :

L. HÉMON : *Maria Chapdetaine*, 6 fr. 50.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

R.-G. LÉVY : *Initiation financière*, 7 francs.

Povolozky, 13, rue Bonaparte :

M. VICHNIAC : *La protection des Droits des Minorités dans les traités internationaux de 1919-1920*, 4 francs.

A. AXEBROD : *L'Œuvre économique des Soviets*, 6 francs.

W. Rider, 8, Parthenoster Row, E.C. 4, London :

R. SHIRLEY : *Occultists and Mystics*, 4 s.

Ussel, 13, rue du Consulat, Limoges :

A. LE GRIEL : *Vers la vérité*.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT,



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS